

SEANCE DU 11 JUIN 2020

PRESENTS :

*M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre-Président ;
M. DONY Manuel, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie,
M. HERBILLON Jean-Marie, M. FARINELLA Luciano, Echevins ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme QUARANTA Angela, M. GIELEN Daniel, M. PONTHIR Laurent,
Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline,
Mme PATTI Bartolomea, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, M. GASPARI Thomas,
M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK
Sarah, Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand et M. CASSARO Giuseppe,
Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

EXCUSES :

*M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal-Président ;
Mme CRENIER Lindsay, Conseillère communale.*

EN COURS DE SEANCE :

*Mme HENDRICKX Viviane s'absente de la séance durant les points 8 à 10 de l'ordre du jour ;
M. TERLICHER Laurent s'absente de la séance durant les points 15 et 58 à 61 de l'ordre du jour.
M. PATTI Pietro s'absente de la séance durant le point 24 de l'ordre du jour ;
Mme CARNEVALI Elodie s'absente de la séance durant les points 25 à 26 et 47 à 49 de l'ordre du
jour ;
Mme BELHOCINE Sandra s'absente de la séance durant les points 27 à 28 de l'ordre du jour ;*

*Mme NAKLICKI Haline s'absente de la séance durant les points 28 à 32 de l'ordre du jour ;
M. CASSARO Giuseppe s'absente de la séance durant le point 38 de l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

1.1. Point supplémentaire. Démission d'un Conseiller communal de son groupe politique pour siéger en qualité d'Indépendant – Prise en acte.

Fonction 0 - Fonds

2. Convention relative à l'octroi d'un prêt "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie, Plan Cigogne 3, volet 2.

3. Crise sanitaire du Covid-19 - Mesures d'allègement fiscal et d'aide aux commerçants et associations - Suspension du paiement de certains loyers et redevances pour l'occupation de bâtiments ou d'espaces publics - Confirmation des délibérations du Collège communal des 30 mars et 23 avril 2020.

Fonction 1 - Administration générale

4. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) de la Citadelle, dont la Commune fait partie.

5. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de l'Intercommunale RESA S.A., dont la Commune fait partie.

6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, dont la Commune fait partie.

7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de la Scrl NEOMANSIO-Crematoriums de service public-Centre Funéraire de Liège, dont la Commune fait partie.

8. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) Scrl, dont la Commune fait partie.

9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.

10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.

11. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) Scirl, dont la Commune fait partie.

12. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.

12.1. Point d'urgence. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de l'Intercommunale Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye SCRL dont la Commune fait partie.

13. Représentation de la commune au sein du Conseil d'administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne S.C.R.L. - Modification.

14. Octroi de subventions à divers organismes et associations pour l'exercice 2020 - Confirmation de la délibération du Collège communal du 23 avril 2020 - Octroi de subventions complémentaires.

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

15. Crise sanitaire liée au covid-19 - Prise en charge de masques de protection destinés à la population - Confirmation des délibérations du Collège communal du 27 avril 2020.

Fonction 4 - Travaux

16. *Marché public relatif à l'acquisition d'un tracteur de fauche avec bras et souffleur et à la reprise d'un tracteur usagé - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).*

17. *Adhésion à la Centrale d'achat Renowatt - Assistance dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux - Poursuite de la mission et sélection des bâtiments.*

Fonction 1 - Administration générale

18. *Rapport d'avancement annuel 2018 et rapport d'avancement final 2019 des actions développées dans le cadre du programme des "Communes énerg-éthiques" - Situation au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 - Approbation.*

Fonction 4 - Voirie

19. *Marché public relatif à l'égouttage et la réfection de la rue des Coqs - Conventions à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) dans le cadre de l'étude du projet et de la direction et la surveillance des travaux - Approbation.*

20. *Acte d'échange d'immeubles à titre gratuit en vue du déplacement du chemin vicinal n° 33 (Ruelle Basse) et d'une emprise de terrain nécessaire à la réalisation d'un trottoir, pour cause d'utilité publique, à prendre dans une parcelle sise rue de l'Harmonie, en l'entité - Approbation des plans, de l'acte de mainlevée partielle et du projet d'acte d'échange.*

21. *Marché public relatif à l'acquisition d'un rouleau tandem vibrant neuf et reprise d'un rouleau vibrant usagé - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).*

22. *Marché public relatif à l'égouttage et la réfection des rues du Gueulin, El'Va et Péry - Conventions à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) dans le cadre de l'étude du projet et de la direction et la surveillance des travaux.*

23. *Marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la direction et la surveillance des travaux d'entretien et de réparation de diverses voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation.*

Fonction 7 - Enseignement

24. *Enseignement communal – Personnel enseignant – Publication des emplois vacants au 15 avril 2020.*

25. *Service de l'Enseignement - Département Accueil Temps Libre (ATL) - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) pour la période 2020-2025.*

26. *Service de l'Enseignement - Département Accueil Temps Libre (ATL) - Projet d'accueil extrascolaire des écoles du réseau communal de Grâce-Hollogne - Mise à jour.*

27. *Marché public relatif à la fourniture de pavillons classes préfabriqués à l'école communale Julie et Mélissa, implantation rue Degive - Approbation du dossier (cahier spécial des charges, mode de passation, devis estimatif et avis de marché) - Confirmation de la délibération du Collège communal du 14 mai 2020.*

Fonction 7 - Cultes

28. *Modification budgétaire de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2019.*

29. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2019.*

30. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2019.*

31. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2019.*

32. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2019.*

33. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2019.*

34. *Compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2019.*

35. *Compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2019.*

Fonction 7 - Installations sportives

36. *Marché public de service relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé d'élaborer un dossier et d'assurer le suivi des travaux dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et coût estimatif).*

Fonction 8 - Social

37. *Service de Cohésion sociale - Epicerie solidaire - PCS - Nouvelle convention de partenariat sans transfert financier avec la Croix-Rouge.*

38. *Plan de Cohésion sociale - Programmation 2020-2025 - Désignation du Président et des Membres observateurs de la Commission d'accompagnement du PCS 3 pour la période 2020-2025.*

39. Service de Cohésion sociale - Rapports financiers des activités du PCS et de celles du projet "Article 18" menées durant l'exercice 2019 - Confirmation de la délibération du Collège communal du 02 avril 2020.

40. Exécution du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (article 20) - Conclusion d'une convention de partenariat avec transfert financier avec l'ASBL Association Interrégionale de Guidance et de Santé (A.I.G.S.) dans le cadre de la mise en place d'un Service de Traitement des Assuétudes à Grâce-Hollogne (STAGH) - Confirmation de la délibération du Collège communal du 02 avril 2020.

Fonction 8 - Immondices-Environnement

41. Convention à conclure avec l'Intercommunale Intradel en vue de l'installation de bulles à verre enterrées sur le territoire communal - Mandat pour le traitement des terres excavées - Confirmation de la délibération du Collège Communal du 16 avril 2020.

42. Plan global d'actions de prévention établi dans le cadre la démarche « Commune zéro déchet » - Année 2020 - Confirmation de la délibération du Collège du 16 avril 2020.

43. Rapport d'activités 2019 et état d'avancement de l'Agenda 21 Local dans le cadre de la subvention "Conseiller en Environnement" - Confirmation de la délibération du Collège communal du 23 avril 2020.

Fonction 8 - Eaux usées

44. Adhésion à la centrale d'achat mise en place par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) dans le cadre de la conclusion d'un accord-cadre de services visant la réalisation des essais géotechniques, des essais géophysiques, des prélèvements et des analyses de sol des projets d'assainissement et d'égouttage repris dans les Programmes d'Investissements Communaux - Confirmation de la délibération du Collège communal du 23 avril 2020.

45. Accord-cadre de services relatif à l'entretien des installations d'éclairage public, y compris l'amélioration de l'efficacité énergétique de ces installations, à conclure avec RESA Intercommunale - Confirmation de la délibération du Collège communal du 16 avril 2020.

Récurrents

46. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Administration générale

47. Litige dans le cadre de la décision d'attribution du marché public relatif à l'organisation de l'édition 2017 des Fêtes de Wallonie - Conclusion d'une convention de transaction - Confirmation de la délibération du Collège communal du 02 avril 2020.

48. Conclusion d'une convention de résiliation amiable du contrat conclu avec une société informatique dans le cadre de la fourniture d'un logiciel de gestion des paies et ressources humaines - Confirmation de la délibération du Collège communal du 02 avril 2020.

49. Autorisation d'ester en justice dans le cadre de dégâts occasionnés à un bien communal par une société privée de construction - Confirmation de la délibération du Collège communal du 02 avril 2020.

Fonction 1 - Ressources humaines

50. Application du congé parental "corona" au personnel communal statutaire.

Fonction 7 - Enseignement

51. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Décisions du Collège communal des 13 février, 05, 12 et 26 mars et 30 avril 2020.

52. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge partielle de 12 périodes par semaine.

53. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

54. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge partielle de 12 périodes par semaine.

55. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour une charge partielle de 13 périodes par semaine.

56. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de seconde langue néerlandais pour une charge partielle de 2 périodes par semaine.

57. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de religion islamique pour une charge partielle de 4 périodes par semaine.

58. Enseignement communal - Constitution d'un jury chargé de l'évaluation d'un directeur d'école stagiaire au terme de la seconde année de stage.

59. Enseignement Communal - Démission volontaire d'un maître de morale et de philosophie et citoyenneté.

60. Enseignement communal - Année scolaire 2019-2020 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire en immersion néerlandais.

61. Enseignement communal - Année scolaire 2019-2020 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

62. Enseignement communal - Année scolaire 2019-2020 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un instituteur primaire.

63. Enseignement communal - Année scolaire 2019-2020 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

64. Enseignement communal - Année scolaire 2019-2020 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

Récurrents

65. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

66. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H37'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20200611-1356)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, précisément son article 5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 approuvant avec réformations le budget communal pour l'exercice 2020 tel qu'adopté par le Conseil communal du 19 décembre 2019 ;
- de l'arrêté ministériel du 27 mars 2020 approuvant la délibération du Conseil communal du 20 février 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, la dispersion ou la conservation des cendres en colombarium après crémation.

RATIFIE la délibération du Collège communal du 28 mai 2020 constatant l'impossibilité d'assembler le Conseil communal au sein de la salle de réunions habituelle de l'Hôtel communal, afin de respecter les distances de sécurité liées à la crise sanitaire du Covid-19, et décidant de le convoquer en séance le 11 juin 2020 au sein du complexe sportif M. Wathelet.

POINT 1.1. POINT SUPPLEMENTAIRE. DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL DE SON GROUPE POLITIQUE POUR SIEGER EN QUALITE D'INDEPENDANT - PRISE EN ACTE. (REF : DG/20200611-1356.1)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1123-1 et L5111-1 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'arrêté en séance du 23 septembre 2013 et dont la légalité a été reconnue par le Ministre Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 04 novembre 2013, plus particulièrement ses articles 64 à 66 ;

Vu la réponse du 26 juin 2009 du Ministre COURARD des Affaires intérieures et de la Fonction publique à la question parlementaire écrite du 23 avril 2009 de Monsieur Willy BORSUS (PW 2008-2009, n° 213), dans laquelle le Ministre précise, en outre, qu'en application de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller communal démissionnaire ne peut créer de nouveau groupe politique ;

Considérant qu'un «groupe politique» est constitué du ou des Conseillers élus sur une même liste lors des élections et que sa dénomination est celle de ladite liste ; que la démission d'un Conseiller de son groupe politique en cours de législature est légalement et réglementairement prévue ; que le Conseil communal ne peut qu'en prendre acte ; que la conséquence de cette démission consiste en la démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé par le Conseiller démissionnaire en raison de son mandat originaire ;

Vu le courrier dûment signé daté du 10 juin 2020 par lequel Madame Bartolomea PATTI, Conseillère communale, fait part de sa démission du Groupe politique *PTB* et de son souhait de siéger en qualité de Conseillère communale Indépendante ;

Considérant que ce courrier a été communiqué au Collège communal en séance de ce 11 juin 2020 ;

Considérant que Madame Bartolomea PATTI exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de Conseillère communale du Groupe politique *PTB* les mandats suivants :

- déléguée aux Assemblées générales de l'Intercommunale RESA S.A.,
- déléguée aux Assemblées générales de l'Intercommunale ENODIA S.C.I.R.L.,
- déléguée aux Assemblées générales de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs - IILE,
- déléguée aux Assemblées générales de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse et de Hesbaye - INTERSENIORS,
- déléguée aux Assemblées générales et membre du Conseil d'Administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne - SLGH ;

Considérant qu'il appartiendra au Groupe politique *PTB* du Conseil communal de proposer des candidats pour poursuivre lesdits mandats en remplacement de Mme Bartolomea PATTI ;

Pour ces motifs ;

PREND ACTE de la démission de Madame la Conseillère communale Bartolomea PATTI du Groupe politique *PTB* du Conseil communal pour siéger en qualité de Conseillère communale *Indépendante* et de sa démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé en raison de son mandat originaire et ce, avec prise d'effet ce 11 juin 2020.

En application de l'article L1123-1, § 1er, 2ème alinéa, un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes au sein desquels l'intéressée siégeait en raison de son mandat originaire de Conseillère communale du Groupe politique *PTB*.

FONCTION 0 - FONDS

POINT 2. CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET "CRAC" CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF DES CRECHES EN WALLONIE, PLAN CIGOGNE 3, VOLET 2. (REF : DF/20200611-1357)

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 05 mars 2015 d'attribuer à l'Administration communale de Grâce-Hollogne une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 1.063.400,00 € financée au travers du compte CRAC pour la construction ou l'aménagement d'une crèche;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 02 juillet 2015 d'attribuer à BELFIUS Banque le marché public relatif au programme de financement des crèches en Wallonie-Plan Cigogne, volet 2 ;

Vu la convention-cadre du 05 octobre 2015 relative au financement alternatif des crèches en Wallonie, signée entre la Région Wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes et BELFIUS Banque ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2017 relative à l'attribution du marché public portant sur les travaux de construction d'un milieu communal d'accueil d'enfants (crèche) rue des XVIII Bonniers, 169/171, en l'entité, aux Etablissements Jean Wust S.A., de 4890 Thimister-Clermont, pour un montant contrôlé et corrigé de 1.873.517,64 € hors TVA ou 2.266.956,34 € TVA (21 %) comprise ;

Vu la décision du 15 février 2019 de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 1.873.591,59 € HTVA ;

Vu le courrier du 20 janvier 2020 par lequel le Service Public de Wallonie annonce la mise à disposition de la première tranche de 70 % de l'intervention de la Wallonie dans les coûts de travaux de la crèche de 36 places rue des XVIII Bonniers à Grâce-Hollogne ;

Considérant que ce montant est engagé à partir d'une convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie, Plan Cigogne 3, volet 2 ;

Vu la convention à conclure dans ce contexte entre l'Administration communale, la Région Wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes et la S.A. Belfius Banque, dans le cadre de l'octroi d'un crédit "CRAC" de 1.063.400,00 €, en vue de la construction d'une crèche de 36 places, rue des XVIII Bonniers à Grâce-Hollogne ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter un prêt d'un montant total de 1.063.400,00 € dans le cadre du financement alternatif des investissements inhérents aux travaux de construction d'une crèche de 36 places, rue des XVIII Bonniers, 169/171 à 4460 Grâce-Hollogne.

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" à conclure dans ce contexte entre l'Administration communale, la Région Wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes et la S.A. Belfius Banque.

SOLLICITE la mise à disposition des subsides.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision et, notamment, de mandater le Bourgmestre et le Directeur général pour signer valablement ladite convention.

POINT 3. CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL ET D'AIDE AUX COMMERCANTS ET ASSOCIATIONS - SUSPENSION DU PAIEMENT DE CERTAINS LOYERS ET REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DE BATIMENTS OU D'ESPACES PUBLICS - CONFIRMATION DES DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL DES 30 MARS ET 23 AVRIL 2020. (REF : Fin/20200611-1358)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisément :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisément son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2020 relative aux mesures d'allègement fiscal liées à la crise sanitaire du Covid-19, soit :

- **pour les particuliers** : le report de l'envoi de toute facture de redevance et de tout avertissement extrait de rôle relatifs aux taxes communales visant les particuliers en 2020 (à partir du 30 mars), à l'exception des rappels de redevances/taxes et des sanctions administratives, avec une attention particulière visant à consentir des plans de paiement-d'apurement ;
- **pour les commerçants** : la suppression de la taxe sur les débits de boissons pour l'exercice 2020, l'application de la taxe sur la force motrice à due concurrence de la période de fermeture forcée en 2020 et l'application de la taxe urbaine non ménage à due concurrence de la période de fermeture forcée en 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2020 relative aux mesures d'aides aux commerçants et associations sous la forme de suspension du paiement des loyers et redevances de certains biens communaux, bâtiments ou espaces publics, depuis le 1er mars 2020 jusqu'à la date de fin des mesures de confinement et de réouverture des divers établissements publics fixée par le Conseil national de sécurité ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative au Covid-19 - activation de la phase fédérale et mesures prises au sein du SPW - compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes, laquelle prévoit une compensation de 13.846,59 € pour Grâce-Hollogne ;

Considérant qu'il convient de confirmer les délibérations susvisées du Collège communal des 30 mars et 23 avril 2020, à l'exception des dispositions relatives à la taxe urbaine s'agissant d'une taxe annuelle impossible à fractionner ;

Pour ces motifs et sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 30 mars 2020 relative aux mesures d'allègement fiscal liées à la crise sanitaire du Covid-19, à l'exception de celles relatives à la taxe urbaine.

Article 2 : Est confirmée la délibération du Collège communal du 23 avril 2020 relative aux mesures d'aides aux commerçants et associations sous la forme de suspension du paiement des loyers et redevances de certains biens communaux, bâtiments ou espaces publics, depuis le 1er mars 2020 jusqu'à la date de fin des mesures de confinement et de réouverture des divers établissements publics fixée par le Conseil national de sécurité.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 4. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (C.H.R.) DE LA CITADELLE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1359)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier électronique du 15 mai 2020 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional (CHR) de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 26 juin 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Remplacement d'un administrateur ;
2. Rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration ;
3. Rapport annuel 2019 du Conseil d'administration ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2019 et le projet de répartition des résultats ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ;

6. Rapport du réviseur ;
7. Approbation des comptes 2019 et du projet de répartition des résultats ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au réviseur ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale du CHR de la Citadelle se déroule sans ouverture au public ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, soit précisément :

1. Remplacement d'un administrateur ;
2. Rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration ;
3. Rapport annuel 2019 du Conseil d'administration ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2019 et le projet de répartition des résultats ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
6. Rapport du réviseur ;
7. Approbation des comptes 2019 et du projet de répartition des résultats ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au réviseur.

Article 2 : La Commune ne souhaite pas être représentée à l'Assemblée générale du 26 juin 2020 du CHR de la Citadelle.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle (Secrétariat général, Boulevard du 12^{ème} de Ligne, 1 à 4000 Liège), laquelle en tient compte pour l'expression des votes.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE RESA S.A., DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1360)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 27 avril 2020 de l'Intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 17 juin 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de RESA S.A. se déroule sans présence physique ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et donnant délégation au Président du Conseil d'administration de RESA S.A. figurant les instructions de vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 de l'Intercommunale RESA S.A., soit précisément :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs.

Article 2 : Ladite Assemblée générale de RESA S.A. se déroulant sans présence physique, délégation est donnée au Président du Conseil d'administration de RESA S.A. afin de voter selon les instructions de vote y mentionnées.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.A. RESA (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège), laquelle en tient compte pour l'expression des votes.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1361)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 07 mai 2020 de la Scrl ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 23 juin 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 ;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la Scrl ECETIA INTERCOMMUNALE se déroule dans un lieu permettant le respect strict des mesures de distanciation sociale avec inscription préalable et obligatoire des délégués chargés d'y représenter la Commune ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 de la Scrl ECETIA INTERCOMMUNALE, soit précisément :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 ;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : M. Bertrand CROSSET, Conseiller communal, représentera la Commune à l'Assemblée générale et sera chargé :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl ECETIA INTERCOMMUNALE (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/9, 4000 Liège) ainsi qu'au seul délégué mandaté au sein de cette intercommunale sur inscription préalable obligatoire (M. Bertrand CROSSET) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE LA SCRL NEOMANSIO-CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC-CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1362)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 mai 2020 de la Scrl NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 25 juin 2020 et figurant les points

inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ;
 - du rapport de rémunération 2019.
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la Scrl NEOMANSIO se déroule avec une présence physique limitée ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de la SCRL NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, soit précisément :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ;
 - du rapport de rémunération 2019.
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Article 2 : La Commune ne souhaite pas être représentée à l'Assemblée générale du 25 juin 2020 de la SCRL NEOMANSIO.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège), laquelle en tient compte pour l'expression des votes.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1363)

Mme HENDRICKX Viviane est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers des 10 avril et 15 mai 2020 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) Scrl, Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre, initialement programmée le

lundi 29 juin 2020 et reportée le 03 septembre 2020, figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020 de la Scrl I.M.I.O., soit précisément :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. D. FORNIERI, Mme L. CRENIER, Mme A. QUARANTA, M. M. MOTTARD et M. B. CROSSET) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1364)

Mme HENDRICKX Viviane est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 15 mai 2020 (références AG20/ph/ago1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) Scrl, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 18 juin 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Exercice 2019 - Approbation des comptes annuels ;
2. Solde de l'exercice 2019 - Proposition de répartition - Approbation ;

3. Rapport de rémunération (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2019 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration - Approbation ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019 - Approbation ;
6. Lecture du procès-verbal - Approbation ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant que ladite Assemblée générale de la C.I.L.E. se déroule en présence physique de ses Membres, dans le strict respect des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil national de sécurité et que les 5 délégués de la Commune peuvent dès lors assister à la séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la C.I.L.E. se déroule en présence physique de ses Membres limitée ; que la présence des délégués représentant la Commune est facultative ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa représentation ou non à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) Scrl, soit précisément :

1. Exercice 2019 - Approbation des comptes annuels ;
2. Solde de l'exercice 2019 - Proposition de répartition - Approbation ;
3. Rapport de rémunération (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2019 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration - Approbation ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019 - Approbation ;
6. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Article 2 : La Commune ne sera pas représentée à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de la C.I.L.E.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la C.I.L.E. (Secrétariat général, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur), laquelle en tient compte pour l'expression des votes.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1365)

Mme HENDRICKX Viviane est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 25 mai 2020 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) Scrl, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 25 juin 2020 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019.

2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport du commissaire
6. Plan stratégique – initiative 14 – Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
9. Décharge à donner aux Administrateurs.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et commissaire ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de RESA S.A. se déroule sans présence physique ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et décidant de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits aux ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) SCRL, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport du commissaire
6. Plan stratégique – initiative 14 – Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
9. Décharge à donner aux Administrateurs.

Article 2 : Il est décidé de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale du 25 juin 2020 de l'A.I.D.E.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl A.I.D.E. (Secrétariat général, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas), laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes

mais également pour le calcul des différents quorums de présence et de vote (conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1366)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 20 mai 2020, référencé *INT/1.3.2020/AGO2020.06/Convoc/ChC/sd*, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » SCIRL, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 25 juin 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation ;
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat ;
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019 ;
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019 ;
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation ;
7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation ;
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat ;
9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019 ;
10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019 ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de l'Intercommunale INTRADEL se déroule en présence physique de ses membres dans le strict respect des normes de distanciation sociales recommandées par le Conseil nationale de sécurité ; que la représentation physique de la Commune est facultative ; qu'il est cependant loisible d'être représenté par un seul délégué ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » Scirl, soit précisément :

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation ;
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat ;
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019 ;
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019 ;
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation ;
7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation ;
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat ;
9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019 ;

10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019.

Article 2 : Il est décidé de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale du 25 juin 2020 de l'Intercommunale INTRADEL.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, 20, Pré Wigi, 4040 Herstal), laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour le calcul des différents quorums de présence et de vote (conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1367)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, le courrier du 25 mai 2020 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 21 septembre 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du rapport de gestion 2019 établi par le Conseil d'Administration du 6 avril 2020 (figurant dans le rapport annuel 2019),
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD,
3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD,
4. Approbation du rapport du Réviseur,
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels),
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes,
7. Décharge à donner aux Administrateurs,
8. Décharge à donner au Réviseur,
9. Cooptation d'un administrateur (ratification) ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant que les modalités d'organisation de la séance (soit en présence physique, soit en vidéoconférence) seront définies ultérieurement, selon l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2020 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs Scrl, soit précisément :

1. Approbation du rapport de gestion 2019 établi par le Conseil d'Administration du 6 avril 2020 (figurant dans le rapport annuel 2019),
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD,
3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD,
4. Approbation du rapport du Réviseur,
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels),
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes,

7. Décharge à donner aux Administrateurs,
8. Décharge à donner au Réviseur,
9. Cooptation d'un administrateur (ratification).

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège) ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. P. PATTI, Mme L. CRENIER, Mme E. CARNEVALLI et Mme S. BELHOCINE) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12.1. POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200611-1367.1)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, le courrier électronique du 05 juin 2020 par lequel l'Association Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBR), rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 1er septembre 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2019 ;
2. Nomination d'un membre du Conseil d'administration en tant qu'observateur ;
3. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (année 2019) ;
4. Clôture de l'exercice 2019 :
 - a) Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en vertu des articles 3.5 et 3.6 du Code des Sociétés et Associations ;
 - b) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 - c) Rapport du Commissaire ;
 - d) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 reprenant les Capitaux A et D ;
 - e) Décharge des Administrateurs ;
 - f) Décharge du Commissaire.
5. Crise sanitaire.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye se déroule sans présence physique ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et décidant de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1er septembre 2020 de l'Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBR), soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2019 ;

2. Nomination d'un membre du Conseil d'administration en tant qu'observateur ;
3. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (année 2019) ;
4. Clôture de l'exercice 2019 :
 - a) Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en vertu des articles 3.5 et 3.6 du Code des Sociétés et Associations ;
 - b) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 - c) Rapport du Commissaire ;
 - d) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 reprenant les Capitaux A et D ;
 - e) Décharge des Administrateurs ;
 - f) Décharge du Commissaire.
5. Crise sanitaire.

Article 2 : Il est décidé de n'être pas physiquement représentée à l'Assemblée générale du 1er septembre 2020 du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBR).

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (Secrétariat général, rue Laplace, 40, 4100 Seraing), laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes (conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 13. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE S.C.R.L. - MODIFICATION. (REF : Cab BGM/20200611-1368)

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE de reporter l'examen de ce point à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

POINT 14. OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2020 - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23 AVRIL 2020 - OCTROI DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES. (REF : Fin/20200611-1369)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal (par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisément :

- *son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,*
- *son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisément son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 19 décembre 2019 relatif à l'octroi de subventions à divers organismes et associations pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2020 relative à la décision d'octroi (de manière anticipative) des subventions à allouer à divers organismes et associations pour l'exercice 2020, sur base de la liste des subventions octroyées en 2019 et figurées dans l'arrêté du Conseil communal susvisé du 19 décembre 2019, **pour un montant global de 33.555,00 €** et ce, afin de soutenir les différents groupements (culturels, sportifs, de jeunesse ou d'action sociale) en difficulté face à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mai 2020 relative à un accord de principe sur l'octroi d'un subside à l'ASBL Future Dance Center (club de danse dont le siège social est situé rue Adrien Materne, 110), s'agissant d'une nouvelle demande non reprise dans la liste des subventions octroyées par délibération du 23 avril 2020 et ce, pour un montant de 1.365,00 € calculé sur base des modalités du règlement communal du 23 juin 2014 relatif à l'attribution des subventions aux associations (sous réserve que le club fournisse ses compte et bilan de l'exercice 2019) ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2020 relative à un accord de principe sur l'adaptation du montant de la subvention à octroyer à l'ASBL "La Family" (club de danse dont le siège social est situé rue Adrien Materne, 110) sur base des dispositions du règlement communal du 23 juin 2014, soit un supplément de 429,00 € portant sa subvention à 1.305 € ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 23 avril 2020 relative à la décision d'octroi des subventions à allouer à divers organismes et associations pour l'exercice 2020, sur base de la liste des subventions octroyées en 2019 et telles que figurées dans l'arrêté du Conseil communal susvisé du 19 décembre 2019, pour un montant global de 33.555,00 € et ce, afin de soutenir les différents groupements (culturels, sportifs, de jeunesse ou d'action sociale) en difficulté face à la crise sanitaire du Covid-19.

Article 2 : Une subvention de 1.365,00 € est octroyée à l'ASBL Future Dance Center (club de danse dont le siège social est situé rue Adrien Materne, 110), s'agissant d'une nouvelle demande non reprise dans la liste des subventions octroyées par délibération du Collège communal du 23 avril 2020.

Article 3 : Sur base des dispositions du règlement communal du 23 juin 2014, la subvention de 876,00 € octroyée à l'ASBL "La Family" (club de danse dont le siège social est situé rue Adrien Materne, 110) est portée à 1.305 €

Article 4 : Le montant global des subventions allouées en 2020 est porté à 35.349,00 € et les modalités de paiement des subventions sont adoptées par M. le Directeur Financier.

Article 5 : Est confirmée comme suit la liste des **bénéficiaires d'une subvention inférieure à 1.250,00 €** :

A/ <u>Bénéficiaires d'une subvention inférieure à 1.250 €</u> :				
DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT EN EURO (€)	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES JUSTIFICATIVES
Fédération provinciale des Directeurs généraux	Organisation du Congrès provincial	75,00	10400/332-01	Liste membres et programme du Congrès provincial
Amicale des pensionnés de Velroux	Organisation du banquet annuel	347,00	76200/321-01	Facture du banquet annuel
Amicale des Pensionnés de Hollogne	Organisation d'après-midi récréatives et banquet annuel	1.116,00	76200/321-01	Factures du banquet annuel, flyer
Amicale des pensionnés de Horion-Hozémont	Organisation du banquet annuel	347,00	76200/321-01	Facture du banquet annuel
Amicale des Pensionnés de Grâce	Organisation d'activités	1.116,00	76200/321-01	Flyers liés aux activités

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT EN EURO (€)	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES JUSTIFICATIVES
Femmes Prévoyantes Socialistes - Section de Grâce	Organisation d'activités	200,00	76200/332-02	Flyers liés aux activités
Femmes Prévoyantes Socialistes - Section de Hollogne	Organisation d'animations socio-culturelles	200,00	76200/332-02	Flyers
Vie Féminine - section Grâce-Hollogne ASBL	Organisation d'animations socio-culturelles	125,00	76200/332-02	Liste d'activités
Royal Photo-Club Berleur	Frais de fonctionnement	598,00	76200/332-02	Flyers, listing d'activités
Société Royale Horticole « La Pomone »	Frais de fonctionnement	494,00	76200/332-02	Flyers, extrait de compte, invitation AG
Cercle d'Agréments, Education et Loisirs (CAEL) ASBL	Entretien du patrimoine	496,00	76200/332-02	Compte de résultats
Atelier de peinture « La Triade »	Aide au fonctionnement, participation aux charges	179,00	76200/332-02	Liste des membres
Atelier créatif « La Cave » ASBL	Organisation d'activités, frais de fonctionnement	496,00	76200/332-02	Comptes, flyers, liste des membres, statuts, charte de bon fonctionnement, planning d'activités, comptes 2018, PV AG
Club informatique hollognois ASBL	Achat de matériel informatique, frais de fonctionnement	225,00	76200/332-02	Liste des membres, calendrier d'activités
Unité Scoute "1ère Val Mosan" de Grâce-Berleur	Achat de matériel, aide aux frais de formation	393,00	76200/332-02	Liste des membres, attestation de reconnaissance de l'association
Li Confrèrèye da Droguègne ASBL	Achat matériel	225,00	76200/332-02	Résultat financier
Comité de Quartier du Boutte	Participation aux frais RC du comité	200,00	76200/332-02	Liste et affiches relatives aux activités du comité
La Traction Belge et les Citroën ASBL	Participation aux activités du club, aide pour promouvoir le club	273,00	76200/332-02	Factures, liste de membres
Regards Dogons ASBL	Soutien de projets menés au Mali	300,00	76200/332-02	Liste des projets réalisés, photos, affiches/invitations liées aux activités
Vespa club Grâce-Hollogne ASBL	Participation aux frais, location de salle, organisation du rallye	474,00	76200/332-02	Liste des membres
Dessine-moi une idée ASBL	Achat de matériel, participation aux frais de fonctionnement de l'asbl	234,00	76200/332-02	Comptes 2018, rapport d'activités, statuts

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT EN EURO (€)	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES JUSTIFICATIVES
ASBL La Maison des Berlurons	Aide au fonctionnement suite à l'absorption du Comité Socio-Culturel du Berleur	300,00	76200/332-02	Flyers sur les activités de l'association
La Royale Harmonie de Hozémont	Achat de matériel, entretien des instruments et frais divers	266,00	76201/332-02	Liste des membres, affiches
Comité de Sauvegarde du patrimoine historique du Fort de Hollogne ASBL	Participation aux frais divers	300,00	76300/321-01	PV AG, Bilan 2018, Rapport CA, calendrier d'activités, liste des membres
ASBL The White Bison	Participation aux frais divers	225,00	76300/321-01	PV AG, Compte, Liste des membres
Dauphin Grâce-Hollogne Natation ASBL	Achat de matériel/équipement	248,00	76400/321-01	Liste de membres
Tennis de table Grâce ASBL	Achat de matériel et aide aux dépenses liées aux activités du club	372,00	76400/321-01	Liste des membres
A.C. Tennis de table Grâce	Aide aux dépenses liées aux activités du club, participation pour permettre de réduire le montant des cotisations	182,00	76400/321-01	Rapport AG, comptes, liste des membres
Union Cycliste de Grâce-Hollogne	Participation aux frais de fonctionnement	200,00	76400/321-01	Flyers
Grâce Badminton Club ASBL	Participation aux frais de fonctionnement du club	225,00	76400/321-01	Liste des membres, affiches liées aux activités
Bierset Badminton Club	Organisation de tournois	125,00	76400/321-01	Liste des membres
Vovinam ViêtVoDao	Achat de matériel	125,00	76400/321-01	Liste des membres
Judo-Club Kodokan Grâce-Hollogne	Aides aux divers frais, achat de matériel	125,00	76400/321-01	Factures, Liste de membres
Billard Club Grâce-Hollogne	Achat de nouvelles billes et tapis, participation aux frais divers	185,00	76400/321-01	Attestation d'inscription à la Fédération Royale de Billard, liste des membres
Club Cyclotouriste Grâce-Hollogne ASBL	Frais d'entretien du matériel automobile, achat de matériel, frais divers	248,00	76400/321-01	Liste des membres, bilan
ASBL Futsal Defra Cars Grâce-Hollogne	Fonctionnement général de l'association	441,00	76400/321-01	Liste des membres, articles de presse
Comité Humaniste d'Action Laïque de Grâce-Hollogne ASBL	Organisation des cérémonies	875,00	79090/332-01	Photos

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT EN EURO (€)	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES JUSTIFICATIVES
Fonds d'entraide de la Province de Liège ASBL	Interventions en faveur d'orphelins, victimes de catastrophes	125,00	82200/332-02	Liste des membres, statuts, rapport d'activités 2018
La Lumière ASBL	Participation aux activités	124,00	82300/332-02	Brochure reprenant les activités de l'association, liste d'activités
La Porte Ouverte – Home de Favence ASBL	Aide afin d'améliorer la prise en charge des résidents	124,00	82300/332-02	Description de l'asbl, liste des membres
Œuvre des nourrissons	Aide aux frais divers de l'association	992,00	87100/332-02	Bilan 2018, rapport d'inspection comptable, liste des volontaires
Ligue Belge de la sclérose en plaques – Comité de Liège	Aide aux affiliés atteints de sclérose en plaques	25,00	87101/332-02	Rapport des activités 2018, factures, flyers
Croix-Rouge de Belgique Saint-Nicolas-Grâce-Hollogne	Soutien aux diverses missions	496,00	87102/332-02	Bilan 2018
SOUS-TOTAL :		14.441,00		

Article 6 : Est confirmée comme suit la liste des **bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.250,00 €** :

B/ <u>Bénéficiaires d'une subvention d'au moins 1.250 €</u> :				
DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT EN EURO (€)	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES FOURNIES
Asbl Le Foyer	Réparti pour le fonctionnement des groupements adhérents	2.395,00	76200/332-02	Bilan, comptes, PV d'AG
R.F.C. Horion-Hozémont – Section jeunes	Fonctionnement des équipes de jeunes	7.000,00	76400/321-01	Bilan, comptes, PV d'AG
Association Interrégionale de Guidance et de Santé	Fonctionnement du centre de réadaptation fonctionnelle sis sur la Commune	3.843,00	83200/332-01	Bilan, comptes, PV d'AG
U.S. Grâce-Hollogne	Fonctionnement du club	5.000,00	76400/321-01	Bilan, comptes, PV d'AG
A.S.B.L. La Family	Fonctionnement du club	1.305,00	76400/321-01	Bilan, comptes, liste des membres
A.S.B.L. Future Dance Center	Fonctionnement du club	1.365,00	76400/321-01	Bilan, comptes, liste des membres
SOUS-TOTAL :		20.908,00		
TOTAL GENERAL		35.349,00		

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE

POINT 15. CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19 - PRISE EN CHARGE DE MASQUES DE PROTECTION DESTINES A LA POPULATION - CONFIRMATION DES DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL DU 27 AVRIL 2020. (REF : PLANU/20200611-1370)

M. TERLICHER Laurent est absent pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisement :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisement son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu les délibérations du Collège communal du 27 avril 2020 relatives à la prise en charge de masques de protection destinés à la population dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 et, précisement :

- celle portant sur l'octroi d'un subside de 37.047,00 € à l'ASBL Liège Europe Métropole dans le cadre de sa participation au marché public de fourniture centralisée de 900.000 masques de protection en tissu à mettre à disposition des communes de l'arrondissement,
- celle portant sur la conclusion d'un marché public avec une société spécialisée en vue de la fourniture de 20.000 masques supplémentaires pour un coût de 35.616,00 € TVA (6 %) comprise ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 27 avril 2020 prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative à la fourniture de masques de protection à la population face à la crise sanitaire liée au Covid-19 et portant précisement sur l'octroi d'un subside de 37.047,00 € à l'ASBL Liège Europe Métropole dans le cadre de sa participation au marché public de fourniture centralisée de 900.000 masques de protection en tissu à mettre à disposition des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Est confirmée la délibération du Collège communal du 27 avril 2020 prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative à la fourniture de masques de protection à la population face à la crise sanitaire liée au Covid-19 et portant précisement sur la conclusion d'un marché public avec une société spécialisée (S.A. J&JOY, de 4300 Waremmes) en vue de la fourniture de 20.000 masques supplémentaires pour un coût de 35.616,00 € TVA (6 %) comprise.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 4 - TRAVAUX

POINT 16. MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR DE FAUCHE AVEC BRAS ET SOUFFLEUR ET A LA REPRISE D'UN TRACTEUR USAGE - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20200611-1371)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier établi le 06 mars 2020 par le département Voirie-Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public relatif à l'acquisition d'un tracteur de fauche avec bras et souffleur et à la reprise d'un tracteur usagé, figurant précisément :

1. le coût estimatif du marché fixé à 143.500,00 € hors TVA ou 174.685,00 € TVA comprise, reprise d'un tracteur usagé déduite ;
2. le cahier des charges N° 2019-06gs établissant les conditions du marché, dont la procédure ouverte comme mode de passation et les clauses techniques du véhicule ;
3. l'avis de marché à paraître à cet effet au Bulletin des Adjudications au niveau national ;
4. le financement de la dépense par le biais des crédits inscrits à l'article 42100/743-98 (projet 20200036) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, sollicité le 06 mars 2020 et non rendu le 18 dito ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2019-06gs figurant les conditions du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur de fauche avec bras et souffleur et à la reprise d'un tracteur usagé, tel qu'établi le 06 mars 2020 par le département Voirie-Environnement du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le coût estimatif du marché fixé à 143.500,00 € hors TVA ou 174.685,00 € TVA comprise, reprise d'un tracteur usagé déduite.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

Article 4 : Est approuvé l'avis de marché à paraître à cet effet au Bulletin des Adjudications au niveau national.

Article 5 : Le financement de la dépense par le biais des crédits inscrits à l'article 42100/743-98 (projet 20200036) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 17. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RENOWATT - ASSISTANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - POURSUITE DE LA MISSION ET SELECTION DES BATIMENTS. (REF : STC-Pat/20200611-1372)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 31 octobre 2019 relative au principe d'adhésion de la Commune à la centrale d'achat RenoWatt afin de bénéficier gratuitement d'une assistance globale dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux et ce, sans aucun engagement en personnel ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 21 novembre 2019 relatif à la confirmation du principe d'adhésion de la Commune à la centrale d'achat "Renowatt" ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2020 relative à la sélection des bâtiments communaux à soumettre à l'étude énergétique réalisée par la Centrale RenoWatt, soit :

- Maison de l'Emploi et du Social, rue de l'Hôtel Communal, 28,
- Complexe sportif Mathieu Wathelet, rue Adrien Materne, 80,
- Mairie de Horion, Place Communale, 1,

- Ecole Julie et Melissa, implantation Degive, rue Antoine Degive, 3,
- Mairie de Grâce, rue Joseph Heusdens, 24 ;

Considérant que la centrale RenoWatt fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ; que c'est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat CPE (contrat de performance énergétique), analyse et sélectionne les bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, les regroupe en pooling, lance la procédure de marché public, conclut le contrat au nom et pour compte des autorités locales ;

Considérant qu'il s'agit d'autant de tâches que les petites collectivités ne peuvent assumer seules pour réaliser les objectifs de rénovation des bâtiments publics et respecter les exigences européennes en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 12 mars 2020 relative à la sélection des bâtiments communaux à soumettre à l'étude énergétique réalisée par la Centrale RenoWatt, soit :

- Maison de l'Emploi et du Social, rue de l'Hôtel Communal, 28,
- Complexe sportif Mathieu Wathélet, rue Adrien Materne, 80,
- Mairie de Horion, Place Communale, 1,
- Ecole Julie et Melissa, implantation Degive, rue Antoine Degive, 3,
- Mairie de Grâce, rue Joseph Heusdens, 24 ;

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 18. RAPPORT D'AVANCEMENT ANNUEL 2018 ET RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2019 DES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES "COMMUNES ENERG-ETHIQUES" - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018 ET AU 31 DECEMBRE 2019 - APPROBATION. (REF : STC-Pat/20200611-1373)

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement Wallon des 15 mars et 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique, au programme « Communes Energ-éthiques » et à la mise en place de conseillers en énergie dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à l'adoption d'une politique énergétique communale ainsi qu'à la candidature de la Commune au plan des "Communes énerg-éthiques" du SPW en vue de financer l'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2008 relative au principe d'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Considérant que la commune de Grâce-Hollogne a été sélectionnée dans le cadre du projet « Communes Energ-éthiques » ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée à la Commune à concurrence d'une base annuelle de 2.125 € pour un Conseiller en énergie équivalent temps plein ;

Considérant que l'octroi de ladite subvention postule la présentation d'un rapport annuel d'avancement sur la situation des actions développées et réalisées dans le cadre du programme "Communes Energ-éthiques" ;

Vu le rapport d'avancement annuel du Conseiller en énergie relatif à la situation des actions réalisées au 31 décembre 2018 ;

Vu le rapport d'avancement annuel du Conseiller en énergie relatif à la situation des actions réalisées au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2020 relative à l'approbation du rapport d'avancement annuel 2018 (situation au 31 décembre 2018) et à l'approbation du rapport d'avancement final 2019 (situation au 31 décembre 2019) reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre du programme "Communes Energ-éthiques", tels que dressés par le Conseiller en énergie ;

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 14 mai 2020 et sont approuvés :

- le rapport d'avancement annuel 2018 (situation au 31 décembre 2018) reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre du programme "Communes Energ-éthiques", tel que dressé par le Conseiller en énergie.
- le rapport d'avancement final 2019 (situation au 31 décembre 2019) reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre du programme "Communes Energ-éthiques", tel que dressé par le Conseiller en énergie.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 19. MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'EGOUTTAGE ET LA REFECTION DE LA RUE DES COQS - CONVENTIONS A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU PROJET ET DE LA DIRECTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX - APPROBATION. (REF : STC-Voi/20200611-1374)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 relative à l'approbation du Plan d'Investissement Communal pour la période 2019-2021, dont notamment un projet d'égouttage et de réfection de la rue des Coqs (partie comprise entre le carrefour des rues Aulichamps et E. Remouchamps jusqu'au carrefour avec la rue Grande) pour un montant estimé à 924.081,58 € TVA comprise ;

Considérant qu'afin de poursuivre l'exécution de ce dossier, il convient de désigner un auteur de projet qui sera chargé d'élaborer le dossier des travaux à réaliser ;

Considérant qu'il est proposé de mandater l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE) afin de constituer un marché unique à adjuger à un seul auteur de projet pour les travaux d'égouttage et les travaux de voirie ;

Considérant que les travaux d'égouttage sont régis par l'AIDE et les travaux de voirie par la Commune ; que le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion d'ensemble du dossier est l'AIDE ; que l'auteur de projet qui sera désigné aura en charge l'étude des travaux ainsi que de la direction et de la surveillance du chantier (voirie et égouttage) ;

Considérant les conventions lui soumises dans ce contexte par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) afin de définir les missions respectives des parties ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes des conventions à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (AIDE), dans le cadre du projet d'égouttage et de réfection de la rue des Coqs, en l'entité (partie comprise entre le carrefour des rues Aulichamps et E. Remouchamps jusqu'au carrefour avec la rue Grande), afin de désigner un seul auteur de projet chargé de l'étude, de la direction et de la surveillance des travaux d'égouttage et de réfection de la voirie.

Article 2 : Le marché constitue un marché unique à adjuger à un seul auteur de projet, les travaux d'égouttage étant régis par l'A.I.D.E. et les travaux de réfection de voirie par la Commune.

Article 3 : Le Pouvoir adjudicateur chargé de la gestion de l'ensemble du dossier est l'A.I.D.E.

Article 4 : Les honoraires sont à charge de chaque maître d'ouvrage pour les travaux qui le concerne.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

**POINT 20. ACTE D'ECHANGE D'IMMEUBLES A TITRE GRATUIT EN VUE DU
DEPLACEMENT DU CHEMIN VICINAL N° 33 (RUELLE BASSE) ET D'UNE EMPRISE DE
TERRAIN NECESSAIRE A LA REALISATION D'UN TROTTOIR, POUR CAUSE D'UTILITE
PUBLIQUE, A PRENDRE DANS UNE PARCELLE SISE RUE DE L'HARMONIE, EN
L'ENTITE - APPROBATION DES PLANS, DE L'ACTE DE MAINLEVÉE PARTIELLE ET DU
PROJET D'ACTE D'ECHANGE. (REF : STC-Voi/20200611-1375)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2012 relative à son accord de principe sur le projet de déplacement d'une partie de la Ruelle Basse (CV n° 33) sur l'ancien territoire de Horion-Hozémont, avec échange de parcelle (sans soulte) pour cause d'utilité publique et acceptation de la cession gratuite d'une emprise de terrain, à prendre dans la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n°485C) nécessaire à la création d'un trottoir rue de l'Harmonie (aux frais de la requérante) à intégrer au domaine public ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2019 relative à son accord sur le nouveau dossier constitué dans ce contexte et déposé au service Technique communal le 04 février 2019 par le géomètre-expert en charge du dossier (le projet de 2012 n'ayant pu être concrétisé) et sa décision de le soumettre à la sanction du Conseil communal après enquête publique et formalités d'usage ;

Considérant que ledit dossier ainsi constitué comprend toutes les pièces requises, soit :

- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- le plan d'échange et de bornage pour l'échange de parcelles (sous liseré jaune, d'une contenance de 123,60 m² appartenant à Madame Marie-Christine COLLARD, nouvellement cadastrée 4ème Division, Section B, n° 485F, et sous liseré rose, d'une contenance de 74,20 m², appartenant à la Commune de Grâce-Hollogne, nouvellement cadastrée 4ème Division, Section B n° 485G) ;
- la promesse de cession gratuite et d'échange de terrain à la Commune établie le 5 mars 2019 par la riveraine requérante, Madame Marie-Christine COLLARD, domiciliée rue de l'Harmonie, 9, en l'entité, et figurant les nouveaux numéros cadastraux des parcelles concernées, par laquelle l'intéressée s'engage à prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette opération (actes, publication enquête, ...) ;
- le certificat hypothécaire du 28 mars 2019 du Bureau de Sécurité juridique (Liège 3) relevant une hypothèque sur le bien ;
- le mail du 24 avril 2019 de la société Argenta Assurances marquant son accord sur une mainlevée partielle sur le bien, sous certaines conditions, et le projet d'acte de mainlevée rédigé en ce sens ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique réalisée à cet effet, endéans la période du 30 septembre au 29 octobre 2019 inclus, une remarque a été formulée à l'encontre du dossier, sachant que le chemin vicinal n° 33 est traversé par une ligne téléphonique qu'il convient de déplacer ;

Considérant que la riveraine requérante (Mme Marie-Christine COLLARD) s'engage à prendre en charge le coût de déplacement de la ligne téléphonique ; qu'en contre-partie, la main-d'oeuvre communale intervient pour l'aménagement de l'accès du chemin vicinal déplacé par l'installation d'un garde-corps et la réalisation de paliers (marches) pour la partie en forte pente ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet d'acte de mainlevée de l'inscription hypothécaire (pour la partie de parcelle cédée à la Commune), le projet d'acte de cession de terrain à conclure entre les intervenants et le plan d'emprise dressé le 04 février 2019 par le géomètre-expert en charge du dossier ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé l'échange à titre gratuit pour cause d'utilité publique, tel que stipulé dans l'engagement écrit du 05 mars 2019, de Madame Marie-Christine COLLARD (NN. 67.02.26 188-65), domiciliée rue de l'Harmonie, 9, en l'entité, d'une parcelle de terrain (partie du chemin vicinal n° 33, Ruelle Basse) appartenant à la Commune, figurée sous liseré rose au plan d'emprise dressé le 04 février 2019 par le Géomètre-expert G. HENDRICE, rue Chaudthier, 200 à 4051 Vaux-sous-Chèvremont, d'une contenance de 74,20 m², cadastrée 4ème Division, Section B, n° 485G, contre une parcelle de terrain appartenant à Madame Marie-Christine COLLAR, figurée sous liseré jaune au même plan d'emprise, d'une contenance de 123,60 m², cadastrée 4ème Division, Section B, n° 485F, en vue de leur incorporation au domaine public.

Article 2 : Est approuvée la modification du tracé du chemin vicinal n°33 envisagée avec incorporation et affectation des parcelles précitées au domaine public communal.

Article 3 : Sont approuvés les termes des projets d'acte d'échange de terrains et de mainlevée partielle de l'inscription hypothécaire pour la partie de la parcelle cédée à la Commune (aux conditions y mentionnées par la Société Anonyme ARGENTA ASSURANCES), avec maintien de l'inscription sur la maison et la surface restante.

Article 4 : Sont approuvés les plans d'échange et de bornage des deux parcelles de terrain, tels que dressés le 4 février 2019 par le Géomètre-Expert G. HENDRICE, dont les bureaux sont sis rue Chaudthier, 200 à 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT.

Article 5 : Les actes seront réalisés par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, en vertu des pouvoirs d'officier ministériel lui conférés par la loi, conformément à l'article 36 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article 1317 du Code civil.

Article 6 : Dispense expresse est faite à l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, pour la signature des actes.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution et de transmettre cette décision, pour information, au Service Public Wallonie, DGO4, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

POINT 21. MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ROULEAU TANDEM VIBRANT NEUF ET REPRISE D'UN ROULEAU VIBRANT USAGE - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20200611-1376)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment l'article L1222-3 aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le dossier établi le 12 mai 2020 par le département Voirie-Environnement du service Technique communal relatif à l'acquisition d'un rouleau tandem vibrant neuf et à la reprise d'un rouleau vibrant usagé, figurant précisément :

1. le cahier des charges N° 2020-02gs établissant les conditions du marché, dont la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation et les clauses techniques du véhicule ;
2. le coût estimatif du marché fixé à 27.000,00 € hors TVA ou 32.775,00 € TVA (21 %) comprise, reprise d'un rouleau vibrant usagé déduite ;
3. le financement de la dépense par le biais des crédits inscrits à l'article 42100/744-51 (projet 20200063) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, sollicité le 12 mai 2020 et non rendu le 25 dito ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2020-02gs figurant les conditions du marché public relatif à l'acquisition d'un rouleau tandem vibrant neuf et à la reprise d'un rouleau vibrant usagé, tel que dressé par le département Voirie-Environnement du service Technique communal.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché fixé à 27.000,00 € hors TVA ou 32.775,00 € TVA (21 %) comprise, reprise d'un rouleau vibrant usagé déduite.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Le financement de la dépense par le biais des crédits inscrits à l'article 42100/744-51 (projet 20200063) du budget extraordinaire communal pour l'exercice 2020.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 22. MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EGOUTTAGE ET LA REFECTION DES RUES DU GUEULIN, EL'VA ET PERY - CONVENTIONS A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU PROJET ET DE LA DIRECTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX. (REF : STC-Voi/20200611-1377)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 relative à l'approbation du Plan d'Investissement Communal pour la période 2019-2021, dont notamment un projet d'égouttage d'une partie de la rue du Gueulin pour un coût estimé à 163.915,73 €, un projet d'égouttage d'une partie de la rue El'Va pour un coût estimé à 104.521,30 € et un projet d'égouttage et de réfection de la rue Péry pour un coût estimé à 263.894,66 € ;

Considérant que les trois dossiers précités ont été regroupés afin de limiter les frais et les problèmes inhérents à trois dossiers distincts et constitue un dossier unique relatif l'égouttage et la réfection des voiries des rues du Gueulin, El'Va et Péry, représentent une estimation globale pour les trois voiries de 532.331,69 € TVA comprise ;

Considérant qu'afin de poursuivre l'exécution de ce dossier, il convient de désigner un auteur de projet qui sera chargé d'élaborer le dossier des travaux à réaliser ;

Considérant qu'il est proposé de mandater l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE) afin de constituer un marché unique à adjuger à un seul auteur de projet pour les travaux d'égouttage et les travaux de voirie ;

Considérant que les travaux d'égouttage sont régis par l'AIDE et les travaux de voirie par la Commune ; que le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion d'ensemble du dossier est l'AIDE ; que l'auteur de projet qui sera désigné aura en charge l'étude des travaux ainsi que de la direction et de la surveillance du chantier (voirie et égouttage) ;

Considérant les conventions lui soumises dans ce contexte par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) afin de définir les missions respectives des parties ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes des conventions à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (AIDE), dans le cadre du

projet d'égouttage et de réfection des voiries des rues du Gueulin, El'Va et Péry, en l'entité, afin de désigner un seul auteur de projet chargé de l'étude, de la direction et de la surveillance des travaux d'égouttage et de réfection de voirie.

Article 2 : Le marché constitue un marché unique à adjuger à un seul auteur de projet, les travaux d'égouttage étant régis par l'A.I.D.E. et les travaux de réfection de voirie par la Commune.

Article 3 : Le Pouvoir adjudicateur chargé de la gestion de l'ensemble du dossier est l'A.I.D.E.

Article 4 : Les honoraires sont à charge de chaque maître d'ouvrage pour les travaux qui le concerne.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 23. MARCHE PUBLIC RELATIF A LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE, LA DIRECTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE DIVERSES VOIRIES COMMUNALES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION. (REF : STC-Voi/20200611-1378)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o, a), (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 relative à l'approbation du Plan d'Investissement Communal pour la période 2019-2021, dont notamment un projet d'entretien et de réparation de diverses voiries communales pour un montant estimé à 978.285,00 € TVA comprise ;

Vu le dossier établi le 31 mars 2020 par le département Voirie-Environnement du service Technique communal dans le cadre du marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude, la direction et la surveillance desdits travaux d'entretien et de réparation de diverses voiries communales, figurant précisément :

- le cahier des charges N° 2020-01gs établissant les conditions du marché dont la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation,
- le coût estimatif de la dépense fixé à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 € TVA (21 %) comprise (soit 6 % du coût des travaux) ;
- le financement de la dépense par le biais des crédits inscrits à l'article 42100/747-51 (projet 20200059) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, sollicité le 03 avril 2020 et non rendu ce 11 juin 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges N° 2020-01gs établissant les conditions du marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude, la direction et la surveillance des travaux d'entretien et de réparation de diverses voiries communales, tel qu'établi par le département Voirie-Environnement du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le coût estimatif de la dépense fixé à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 € TVA (21 %) comprise (soit 6 % du coût des travaux).

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Le financement de la dépense par le biais des crédits inscrits à l'article 42100/747-51 (projet 20200059) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 24. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – PERSONNEL ENSEIGNANT – PUBLICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2020. (REF : Ens/20200611-1379)

M. PATTI Pietro est absent pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Considérant qu'il appartient au Pouvoir Organisateur de procéder à la publication des emplois vacants dans l'enseignement qu'il organise à la date du 15 avril de l'année en cours ;
Considérant la vacance de plusieurs emplois au 15 avril 2020, tant au niveau du secteur primaire que du secteur maternel ;
Pour ces motifs ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les emplois vacants au sein de l'enseignement communal, à la date du 15 avril 2020, se répartissent comme suit :

– **Enseignement primaire :**

- une charge partielle d'une période d'instituteur(-trice) ;
- une charge complète de 24 périodes et une charge partielle d'une période d'instituteur(-trice) FLA (renforcement français langue d'apprentissage) ;
- une charge partielle de 3 périodes d'instituteur(-trice) de cours de philosophie et de citoyenneté ;
- une charge partielle de 18 périodes de maître de morale ;
- une charge partielle de 2 périodes de maître d'éducation physique ;

– **Enseignement maternel :**

- une charge partielle de 3 périodes d'instituteur(-trice) ;
- une charge partielle de 23 périodes FLA (renforcement français langue d'apprentissage) ;
- une charge partielle de 10 périodes de maître de psychomotricité ;

– **Enseignement primaire en immersion néerlandais :**

- une charge partielle de 12 périodes d'instituteur(-trice) ;

– **Périodes supplémentaires:**

- une charge partielle d'instituteur(-trice) primaire/maternel(-le) pour 8 périodes de missions collectives.

Article 2 : En application des règles complémentaires de la Commission paritaire locale, la présente fera l'objet d'une publicité particulière dans toutes les implantations scolaires organisées par le Pouvoir Organisateur.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 25. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT - DEPARTEMENT ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE (CLE) POUR LA PERIODE 2020-2025. (REF : Ens/20200611-1380)

Mme CARNEVALLI Elodie est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité de l'Accueil en Communauté française ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2015 relative à l'approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Considérant que ledit programme CLE a été agréé le 1er mai 2015 pour une période de cinq années venant à échéance le 30 avril 2020 ;

Considérant que la procédure de renouvellement d'agrément est prescrite par les dispositions du décret ATL susvisé ; qu'elle consiste en la réalisation d'une évaluation de l'ancien programme CLE, d'un nouvel état des lieux et d'une analyse des besoins en vue de la construction d'un nouveau programme CLE ;

Considérant que ce programme CLE est un Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ; que cet outil a pour objectif de structurer l'offre d'accueil sur la Commune de manière à répondre collectivement aux besoins révélés par l'état des lieux ; qu'il vise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives, notamment par le biais de collaborations et partenariats ;

Vu le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance établi pour la période 2020-2025, approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 17 février 2020 et composé de deux parties :

- une première partie générale comprenant des informations propres aux opérateurs de l'accueil qui participent à ce programme, l'analyse des besoins d'accueil révélés par l'état des lieux de l'accueil extrascolaire, les objectifs prioritaires retenus pour améliorer l'accueil extrascolaire, les modalités de collaboration entre les opérateurs de l'accueil qui participent au présent programme, les modalités d'information aux usagers potentiels sur le programme CLE et les modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE ;
- une seconde partie (les annexes) reprenant, sous forme de tableau, des informations relatives aux opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE ainsi que le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 17 février 2020 accompagné du présent arrêté ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) du secteur "Accueil Temps Libre" de l'Enseignement communal, tel qu'établi pour la période 2020-2025 et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 17 février 2020.

Article 2 : Le présent arrêté est annexé au Programme CLE pour être transmis à la Commission d'agrément de l'ONE.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 26. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT - DEPARTEMENT ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - PROJET D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES ECOLES DU RESEAU COMMUNAL DE GRACE-HOLLOGNE - MISE A JOUR. (REF : Ens/20200611-1381)

Mme CARNEVALLI Elodie est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité de l'Accueil en Communauté française ;

Vu sa délibération du 30 mai 2011 relative à l'approbation du projet d'accueil extrascolaire pour les écoles du réseau communal de Grâce-Hollogne ;

Vu ses délibérations des 17 septembre 2012, 27 mai 2013, 23 juin 2014 et 26 juin 2017 relatives à la modification dudit projet en vue de son adaptation à la réalité de terrain ;

Considérant que le secteur "Accueil des Enfants durant leur Temps Libre" (ATL) du service de l'Enseignement propose une nouvelle mise à jour du projet d'accueil, dans le cadre du renouvellement du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) tous les cinq ans, soit précisément la modification des dispositions suivantes :

- ajout des 3 fonctions principales remplies par l'accueil extrascolaire (page 3) ;
- précision quant au respect du secret professionnel et de la vie privée (page 7, c), §4) ;
- précision quant à la prise des présences lors de l'accueil du soir et du mercredi après-midi (page 8, h), §1) ;

- précision quant à la prise en charge de l'enfant par l'accueillant le matin (page 8, h), §2) ;
- ajout de la "pyramide de Maslow" dans les principes psychopédagogiques du projet éducatif (page 13) ;
- précision des "pratiques quotidiennes" au sein de chaque implantation scolaire (page 14, 2)) ;
- précision quant au fait que nos lieux d'accueil se veulent être des " lieux d'accueil inclusifs" (page 18, 3)) ;
- adaptation du nombre d'enfants encadrés par accueillant (page 12) ;
- ajout de quelques illustrations des accueils extrascolaires ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le projet d'accueil extrascolaire des écoles du réseau communal de Grâce-Hollogne tel que mis à jour dans le cadre du renouvellement du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE). Il entre en vigueur le 12 juin 2020.

ARTICLE 2 : Le projet d'accueil tel que modifié est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Ledit projet d'accueil modifié est transmis aux membres des équipes pédagogiques, aux directions des écoles du réseau communal, aux parents des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire et à la Commission d'Agrément de l'ONE.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé d'adopter les dispositions relatives à l'exécution de la présente résolution.

POINT 27. MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PAVILLONS CLASSES PREFABRIQUES A L'ECOLE COMMUNALE JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION RUE DEGIVE - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, MODE DE PASSATION, DEVIS ESTIMATIF ET AVIS DE MARCHE) - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 14 MAI 2020. (REF : STC-Pat/20200611-1382)

Mme BELHOCINE Sandra est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisément :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisément son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2020 relative à l'approbation du dossier portant sur l'acquisition et le placement de pavillons classes préfabriqués à l'école communale Julie et Mélissa, implantation Degive, soit précisément :

- le cahier des charges figurant les conditions du marché public d'acquisition et de placement desdits pavillons préfabriqués,
- le devis estimatif du marché établi au montant de 139.920,00 € TVA (6 %) comprise,
- la procédure ouverte comme mode de passation du marché,
- l'avis de marché à publier au niveau national dans le cadre de cette procédure,
- le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 72200/721-54 (projet 20200071) du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis positif de légalité du Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 12 mai 2020 et rendu le 14 dito ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 14 mai 2020 prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative à l'approbation du dossier portant sur l'acquisition et le placement de pavillons classes préfabriqués à l'école communale Julie et Mélissa, implantation Degive, soit précisément :

- le cahier des charges figurant les conditions du marché public d'acquisition et de placement desdits pavillons préfabriqués,
- le devis estimatif du marché établi au montant de 139.920,00 € TVA (6 %) comprise,
- la procédure ouverte comme mode de passation du marché,
- l'avis de marché à publier au niveau national dans le cadre de cette procédure,
- le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 72200/721-54 (projet 20200071) du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2020.

Article 2 : le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 28. MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE REVEIL DE GRACE-HOLLOGNE POUR L'EXERCICE 2019. (REF : DG/20200611-1383)

Mmes NAKLICH Haline et BELHOCINE Sandra sont absentes pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire (1) de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2019, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 02 décembre 2019 et déposée auprès de la Direction générale communale le 30 dito ;

Considérant qu'après vérification du document comptable, il est constaté que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; que ces ajustements ne modifient en rien le résultat du budget initial maintenu avec un boni de 2.414,95 €, les recettes s'élevant à 34.974,95 € et les dépenses à 32.560,00 € ; que les opérations réalisées sont correctes ;

Considérant l'absence d'avis du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (CACPE) ;

Considérant que l'Eglise protestante Evangélique de Réveil est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de six communes, soit Grâce-Hollogne, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Ans et Flémalle ; que le plus grand nombre de fidèles est répertorié sur le territoire de Grâce-Hollogne ; que l'autorité de tutelle est le Conseil communal de Grâce-Hollogne ; qu'il appartient néanmoins aux Conseils communaux des autres entités d'émettre un avis sur ledit budget endéans les délais prescrits ;

Considérant les avis favorables émis le 27 janvier 2020 par les Conseils communaux de 4400 Flémalle et 4430 Ans ; que celui des autres communes concernées est réputé favorable par expiration du délai prescrit ;

Considérant qu'il s'agit d'une fabrique d'église autonome qui ne sollicite aucune intervention communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. M. FISSETTE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2019 telle qu'arrêtée par le Conseil de la de la Fabrique de l'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, en séance du 02 décembre 2019, est **APPROUVEE en clôturant aux chiffres ci-après :**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	34.974,95 €	32.560,00 €	2.414,95 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 0 €	+ 0 €	+ 0 €
Nouveaux résultats	34.974,95 €	32.560,00 €	2.414,95 €

Article 2 : Aucune intervention communale n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique de l'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique, aux Administrations communales de et à 4400 Flémalle, 4430 Ans, 4420 Saint-Nicolas, 4100 Seraing et 4000 Liège ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 29. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2019. (REF : DG/20200611-1384)

Mme NAKLICKI Haline est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 janvier 2020 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 31 janvier 2020 ;

Considérant que l'église Saint-Joseph, de Ruy, est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de deux communes, soit Grâce-Hollogne (70 % des âmes) et Seraing (30 % des âmes) ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 3.808,53 €, les recettes s'élevant à 22.487,09 € et les dépenses à 18.678,56 € ce, grâce à un supplément communal global de 12.322,48 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte, dont une somme de 8.625,74 € à charge de Grâce-Hollogne et le solde de 3.696,74 € (30 %) à charge de Seraing ;

Vu la décision de l'Evêché du 05 février 2020, réceptionnée le 07 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans aucune remarque ;

Considérant l'avis favorable par expiration du délai prescrit du Conseil communal de Seraing sur le présent compte ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il apparaît que toutes les dépenses n'ont pas été maintenues dans les limites des crédits initialement

approuvés ; que néanmoins, celles-ci sont maintenues dans la limite du montant global et peuvent dès lors être admises ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'engager le trésorier de la fabrique d'église à adopter, en temps utile, des modifications budgétaires permettant d'adapter les crédits en cours d'exercice et lui rappeler que les documents budgétaires tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil communal ne peuvent plus être modifiés par la suite ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. M. FISSETTE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 janvier 2020 est **APPROUVE en portant** :

- En recettes : la somme de 22.487,09 €,
- En dépenses : la somme de 18.678,56 €,
- En excédent : un boni de 3.808,53 €.

Article 2 : Le trésorier de la fabrique d'église est engagé à veiller au respect des règles suivantes :

- ne pas modifier les documents budgétaires tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil communal ;
- toutes les dépenses doivent être maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; si ceux-ci s'avèrent insuffisants, il convient d'introduire une ou plusieurs modification(s) budgétaire(s) en cours d'exercice.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, au Directeur financier communal ainsi qu'au Conseil communal de Seraing.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 30. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2019. (REF : DG/20200611-1385)

Mme NAKLICKI Haline est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 23 février 2020 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 28 dito ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 10.244,11 €, les recettes s'élevant à 32.238,13 € et les dépenses à 21.994,02 € ce, grâce à un supplément communal de 20.412,17 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 28 février 2020, réceptionnée le 04 mars 2020 par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans aucune remarque ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives par le service communal de la Direction générale, il apparaît que diverses dépenses ont été effectuées sans

crédits suffisants et qu'il convient d'effectuer quelques rectifications dues à des erreurs de calcul ou d'imputation ;

Considérant que toutes les dépenses n'ont donc pas été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que néanmoins, elles sont maintenues dans la limite du montant global du chapitre auquel elles correspondent et peuvent dès lors être admises ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. M. FISSETTE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 23 février 2020 **est APPROUVE, avec les réformations suivantes :**

1. **En dépenses :**

- D20 (traitement de la nettoyeuse - contractuelle) : 0 € (au lieu de 238,00 €) - Erreur d'imputation (voir D25) ;
- D25 (charges de la nettoyeuse ALE - chèques et assurance) : 238,00 € (au lieu de 0) ;
- D26 (traitement d'autres employés) : correction du montant porté à 1.550,86 € (au lieu de 1.570,32 €) ;
- D50d (assurances diverses) : correction du montant porté à 1.183,96 € (au lieu de 1.232,98 €).
- En conséquence, le montant du chapitre II est corrigé au montant porté à 15.289,54 € (au lieu de 15.358,02 €) et le montant du total général des dépenses est corrigé au montant de 21.925,54 € (au lieu de 21.994,02 €).

2. **En résultat (balance) :**

- En recettes : la somme de 32.238,13 € ;
- En dépenses : la somme rectifiée de 21.925,54 € (au lieu de 21.994,02 €) ;
- En excédent : un boni rectifié de 10.312,59 € (au lieu de 10.244,11 €).

Article 2 : Afin d'éviter le dépassement des crédits budgétaires (tel aux articles D6a et D19), le trésorier de la Fabrique d'église est engagé à introduire une ou plusieurs modification(s) budgétaire(s) en cours d'exercice.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 31. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2019. (REF : DG/20200611-1386)

Mme NAKLICKI Haline est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 30 janvier 2020 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 13 mars 2020 ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 13.988,62 €, en dépenses la somme de 10.734,79 € et clôture avec un excédent (boni) de 3.253,89 € ce, grâce à un supplément communal de 5.302,34 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 19 mars 2020, réceptionnée le 23 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sous réserve de la modification du total des dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) porté à 1.303,89 € (au lieu de 1.203,89 €) ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que le compte présente également une erreur dans les dépenses ordinaires, soit :

- en D50d : inscription d'un montant de 106,79 € (au lieu du montant erroné de 104,27 €) ;

Considérant que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que, pour le surplus, les opérations sont correctes ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Pat 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. M. FISSETTE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 février 2019 **est APPROUVE avec les réformations suivantes :**

1. **En dépenses :**

- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) porté à 1.303,89 € (au lieu de 1.203,89 €) ;
- D50d (frais bancaires) : 106,79 € (au lieu de 104,27 €).

2. **En résultat (balance) :**

- En recettes : la somme de 13.988,62 €,
- En dépenses : la somme de 10.837,25 €,
- En excédent : un boni de 3.151,37 €.

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 32. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION, POUR L'EXERCICE 2019. (REF : DG/20200611-1387)

Mme NAKLICKI Haline est absente pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 mars 2020 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 13 dito ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 56.765,53 €, en dépenses la somme de 50.543,57 € et clôture avec un excédent (boni) de 6.221,96 € ce, grâce à un supplément communal de 26.840,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 17 mars 2020 approuvant ledit compte en relevant quelques erreurs d'imputation et de calcul tant au niveau des recettes que des dépenses ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère qu'il convient également d'ajouter trois dépenses non reprises au compte mais figurant sur les extraits bancaires, de retirer une dépense de 4.499,99 € portant sur la réparation des cloches de l'église mais relative à l'exercice 2020 et non 2019 ; que la liste complète des crédits rectifiés est reprise au compte ; que quelques dépenses ont été réalisées en dépassement des crédits initialement approuvés mais sont néanmoins maintenues dans la limite du montant global du chapitre qui les concerne et peuvent dès lors être admises ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. M. FISSETTE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 mars 2020 est **APPROUVE, avec réformations, de la manière suivante :**

1. **En recettes :**

- R15 (produit des tronc) : 400 € (au lieu de 600)
- R16 (droits inhumations) : 550 € (au lieu de 350)
- R18f (remboursement assurance) : 0 (au lieu de 4.800) car transféré en R28a
- R23 (rembourse capitaux) : 7.160 € (au lieu de 0)
- R25 (subside extra commune) : 0 (au lieu de 7.160) car transféré en R23
- R28a (remboursement assurance) : 4.800 € (au lieu de 0)

2. **En dépenses :**

- D15 (livres) : 90 € (au lieu de 0) - 2 dépenses de 45 € omises mais reprises aux extraits bancaires 41/2 et 44/1
- D33 (réparation cloches) : 457,22 € (au lieu de 4.957,21) - rejet d'une dépense de 4.499,99 € relative à l'exercice 2020
- D46 (frais courriers, téléphone) : 193,92 € (au lieu de 183,92) - dépense de 10 € omise mais reprise à l'extrait bancaire 44/2
- D50e (frais bancaires) : 184,48 € (au lieu de 191,48) - rejet d'une dépense de 7 € de 2018 (extrait 2/1)
- remarques de dépassement des crédits budgétaires inscrits aux articles D15 et D33,

3. **En résultat (balance) :**

- En recettes : la somme de 56.765,53 €,
- En dépenses : la somme de 46.135,58 €,
- En excédent : un boni de 10.629,95 €.

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier la nécessité d'introduire des modifications budgétaires en cours d'exercice.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 33. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2019. (REF : DG/20200611-1388)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 mars 2020 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 03 avril 2020 ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, porte en recettes la somme de 26.929,74 €, en dépenses la somme de 28.053,02 € et clôture avec un excédent (mali) de 1.123,28 € ce, malgré un supplément communal de 8.500,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 07 avril 2020, réceptionnée le 09 dito, approuvant ledit compte sous réserve de certaines modifications provenant d'erreurs d'inscription de crédits en recettes, soit :

- R6 (revenus des fondations, rentes) : montant corrigé et porté à 309,09 € (au lieu de 309,00),
- R18b (trop perçu) : inscription d'un montant (omis) de 523,92 € (au lieu de 0),
- R19 (reliquat du compte 2018) : inscription du montant (omis) de 16.923,90 € (au lieu de 0),
- en conséquence, total général des recettes corrigé et porté à 44.377,66 € (au lieu de 26.929,74 €),

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service de la Direction générale communale confirme les remarques de l'Evêché en ce qu'elles concernent le principe d'inscription de recettes omise mais rectifie néanmoins le montant de certaines d'entre elles, soit :

- R6 (revenus des fondations, rentes) : montant maintenu à 309,00 € (l'Evêché ayant comptabilisé par erreur un fermage de 2018),
- R18b (trop perçu) : confirmation de l'inscription d'une recette omise mais d'un montant rectifié de 476,48 € (au lieu de 0),
- R19 (reliquat du compte 2018) : confirmation de l'inscription du reliquat omis de 16.923,90 € (au lieu de 0),
- en conséquence, total général des recettes corrigé et porté à 44.386,13 € (au lieu de 26.929,74 €),

Considérant que le service de la Direction générale constate qu'il convient également d'opérer des modifications provenant d'erreur d'additions au niveau des dépenses, soit :

- D5 (électricité) : montant corrigé et porté à 1.705,40 € (au lieu de 1.694,41 €),
- D6a (chauffage) : montant corrigé et ramené à 2.898,16 € (au lieu de 2.904,16 €),
- D6b (eau) : montant corrigé et ramené à 524,65 € (au lieu de 524,77 €),
- D8 (entretien mobilier) : inscription d'un montant de 56,16 € (au lieu de 0) provenant de D10 (erreur d'imputation),
- D10 (nettoisement église) : 0 €
- D45 (papiers, encre, ...) : montant corrigé et porté à 354,63 € (au lieu de 354,13 €),
- D46 (frais de téléphone) : montant corrigé et ramené à 811,35 € (au lieu de 811,46 €),
- D47 (contributions) : montant corrigé et ramené à 2.728,46 € (au lieu de 2.728,48 €),
- D48 (assurance incendie) : montant corrigé et porté à 2.149,98 € (au lieu de 2.149,48 €),
- En conséquence, total des dépenses du chapitre 1 porté à 5.640,32 € (au lieu de 5.635,45 €), total des dépenses du chapitre 2 porté à 13.856,95 € (au lieu de 13.856,08 €) et total général des dépenses corrigé et porté à 28.138,76 € (au lieu de 28.053,02 €) ;

Considérant qu'il est également constaté que toutes les dépenses du compte ne sont pas maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés mais sont néanmoins maintenues dans la limite du montant global du chapitre qui les concerne et peuvent dès lors être admises ; qu'il est nécessaire de rappeler au trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. M. FISSETTE) ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 mars 2020 **est réformé** selon les modifications prescrites, d'une part, par l'Evêché de Liège et, d'autre part, par l'Administration communale, **et de la manière suivante :**

1. **En recettes :**

- R6 (revenus des fondations, rentes) : montant maintenu à 309,00 € (l'Evêché ayant comptabilisé par erreur un fermage de 2018),
 - R18b (trop perçu) : confirmation de l'inscription d'une recette omise mais d'un montant rectifié de 476,48 € (au lieu de 0),
 - R19 (reliquat du compte 2018) : confirmation de l'inscription du reliquat omis de 16.923,90 € (au lieu de 0),
 - **en conséquence, total général des recettes corrigé et porté à 44.386,13 €** (au lieu de 26.929,74 €),
2. **En dépenses** :
- D5 (électricité) : montant corrigé et porté à 1.705,40 € (au lieu de 1.694,41 €),
 - D6a (chauffage) : montant corrigé et ramené à 2.898,16 € (au lieu de 2.904,16 €),
 - D6b (eau) : montant corrigé et ramené à 524,65 € (au lieu de 524,77 €),
 - D8 (entretien mobilier) : inscription d'un montant de 56,16 € (au lieu de 0) provenant de D10 (erreur d'imputation),
 - D10 (nettoyement église) : 0 €
 - D45 (papiers, encre, ...) : montant corrigé et porté à 354,63 € (au lieu de 354,13 €),
 - D46 (frais de téléphone) : montant corrigé et ramené à 811,35 € (au lieu de 811,46 €),
 - D47 (contributions) : montant corrigé et ramené à 2.728,46 € (au lieu de 2.728,48 €),
 - D48 (assurance incendie) : montant corrigé et porté à 2.149,98 € (au lieu de 2.149,48 €),
 - En conséquence, total des dépenses du chapitre 1 porté à 5.640,32 € (au lieu de 5.635,45 €), total des dépenses du chapitre 2 porté à 13.856,95 € (au lieu de 13.856,08 €) et total général des dépenses corrigé et porté à 28.138,76 € (au lieu de 28.053,02 €) ;
3. **En résultat (balance)** :
- Recette : la somme de 44.386,13 €,
 - Dépenses : la somme de 28.138,76 €,
 - **Excédent : un boni de 16.247,37 €** (au lieu d'un mali de 1.123,28 €).

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la Fabrique d'église la nécessité d'introduire des modifications budgétaires en cours d'exercice.

Article 3 : Un recours est ouvert contre le présent arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 34. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR, POUR L'EXERCICE 2019. (REF : DG/20200611-1389)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 27 février 2020 et déposé ensuite auprès du service communal de la Direction générale, avec les pièces justificatives y relatives, le 10 mars 2020 ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 1.486,84 €, les recettes s'élevant à 30.494,25 € et les dépenses à 29.381,46 € ce, grâce à un supplément communal de 17.244,08 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 27 mars 2020, réceptionnée le 31 dito, approuvant ledit compte sous réserve de diverses modifications y apportées provenant :

- d'omission d'inscription de recettes, dont notamment le reliquat du compte de l'exercice précédent (2018) et des versements du compte B-post (clôturé), portant le total des recettes au montant de 36.611,11 € ;
- d'erreur de transcription et de double emploi au niveau des dépenses ramenant le total des dépenses au montant de 24.893,20 € et clôturant le compte avec un boni porté à 11.717,91 € ;

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service de la Direction générale communale confirme les modifications apportées par l'Evêché (hormis celles relatives à deux articles de recettes en R1 et R25) et constate que toutes les dépenses du compte ne sont pas maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés (articles D1, D5, D6d, D30, D35b, D41, D44, D4, D46, D50d, D58 et D59) mais sont néanmoins maintenues dans la limite du montant global du chapitre qui les concerne et peuvent dès lors être admises ; qu'il convient de rappeler au trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice ;

Considérant que le compte tel que corrigé est conforme à la loi ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. M. FISSETTE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 27 février 2020 est **réformé** conformément aux prescrits de l'Evêché de Liège et de l'Administration communale de la manière suivante :

1. **En recettes :**

- R1 (loyers de maisons) : montant maintenu à 3.000,00 €,
- R17 (supplément communal) : montant corrigé et ramené à 17.244,08 € (au lieu de 17.244,37 €),
- R18a (clôture compte Bpost) : montant corrigé et porté à 6.960,16 € (au lieu de 141,25 €),
- R18c (indemnités assurance) : montant corrigé et porté à 2.396,67 € (au lieu de 2.396,02 €),
- R19 (reliquat du compte 2018) : confirmation de l'inscription du reliquat omis de 5.547,59 € (au lieu de 0),
- R25 (subside extraordinaire communal) : montant corrigé et ramené à 1.886,00 € (au lieu de 6.000,00 €)
- **en conséquence, total général des recettes corrigé et porté à 38.747,11 €** (au lieu de 30.494,25 €),

2. **En dépenses :**

- D30 (entretien presbytère) : montant corrigé et ramené à 388,16 € (au lieu de 388,17 €),
- D56 (grosses réparations églises) : montant corrigé et ramené à 2.994,75 € (au lieu de 7.108,75 €),
- En conséquence, total général des dépenses corrigé et ramené à 24.893,20 € (au lieu de 29.007,21 €) ;

3. **En résultat (balance) :**

- Recette : la somme de 38.747,11 €,
- Dépenses : la somme de 24.893,20 €,
- **Excédent : un boni de 13.853,91 €** (au lieu de 1.486,84 €).

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la Fabrique d'église la nécessité d'introduire des modifications budgétaires en cours d'exercice.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 35. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2019. (REF : DG/20200611-1390)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 23 avril 2020 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 30 dito ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 17.015,01 €, les recettes s'élevant à 106.001,50 € et les dépenses à 88.986,49 € ce, grâce à un supplément communal de 17.967,54 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 05 mai 2020, réceptionnée le 07 dito, approuvant ledit compte sous réserve :

- d'une modification en recette (en R21 - Crédit-pont) - montant ramené à 64.900,00 € (au lieu de 70.900,00 €),
- de veiller à maintenir les dépenses dans la limite des crédits initialement approuvés au budget (cf. articles D5, D6b, D6d, D27, D32, D44, D50c, D50e et D56) et, le cas échéant, à introduire des modifications budgétaires en cours d'exercice afin d'adapter les crédits en conséquence ;

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service communal de la Direction générale confirme les remarques de l'Evêché, tout en rectifiant le montant du crédit-pont inscrit à l'article R21 à la somme de 74.100 € (au lieu de 70.900 €), portant le montant global des recettes à 109.201,50 € et constatant que le compte clôture alors avec un boni porté à 20.215,01 € ;

Considérant qu'il convient de rappeler au trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice afin d'adapter les crédits en conséquence ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. M. FISSETTE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 23 avril 2020, **est réformé** conformément aux modifications prescrites par l'Evêché de Liège et l'Administration communale **et ce, de la manière suivante** :

1. **En recettes** :

- R 21 (crédit-pont) : montant corrigé et porté à 74.100,00 € (au lieu de 70.900,00 €),
- **En conséquence, total général des recettes corrigé et porté à 109.201,50 € (au lieu de 106.001,50 €) ;**

2. **En résultat (balance)** :

- Recette : la somme de 109.201,50 €,
- Dépense : la somme de 88.986,49 €,
- Excédent : un boni corrigé et porté à 20.215,01 € (au lieu de 17.015,01 €).

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice afin d'adapter les crédits du budget face à la réalité des dépenses.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES

POINT 36. MARCHE PUBLIC DE SERVICE RELATIF A LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET CHARGE D'ELABORER UN DOSSIER ET D'ASSURER LE SUIVI DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SUR LE SITE SPORTIF DES XVIII BONNIERS - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET COUT ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20200611-1391)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier établi par le département Voirie-Environnement du service Technique communal portant sur la désignation d'un auteur de projet chargé d'élaborer un dossier et d'assurer le suivi des travaux dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers, pour une dépense estimée à 45.000 € TVA (21 %) comprise, figurant précisément :

- le cahier des charges N° 2019-10AZ établissant les conditions du marché, dont la procédure négociée sans publication préalable ;
- le financement de la dépense par le biais des crédits inscrits à l'article 76400/747-51 (projet 20200012) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2020 ;

Vu l'avis positif de légalité du Directeur financier, sollicité le 25 mai 2020 et rendu le 08 juin ditto ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (V. PIRMOLIN et B. CROSSET) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges N° 2019-10AZ établissant les conditions du marché portant sur la désignation d'un auteur de projet chargé d'élaborer un dossier et d'assurer le suivi des travaux dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers, pour une dépense estimée à 45.000 € TVA (21 %) comprise, tel qu'établi par le département Voirie-Environnement du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le financement de la dépense par le biais des crédits inscrits à l'article 76400/747-51 (projet 20200012) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2020.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 37. SERVICE DE COHESION SOCIALE - EPICERIE SOLIDAIRE - PCS - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT SANS TRANSFERT FINANCIER AVEC LA CROIX-ROUGE. (REF : Cohésion/20200611-1392)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 relative à l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le service de Cohésion sociale a pour objectifs de développer, sur le territoire communal, un réseau de partenaire publics et privés, de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles du secteur associatif et de déléguer aux professionnels du secteur des actions que la commune ne peut porter seule ;

Considérant que l'épicerie sociale est inscrite dans les actions du Plan de Cohésion Sociale pour sa programmation 2020-2025, et particulièrement, dans son axe 4 "Droit à l'alimentation" ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un nouveau partenariat sans transfert financier avec la Croix-Rouge de Belgique, portant sur la mise en oeuvre du projet d'épicerie solidaire, située rue Pierre Lakaye, 75, en faveur des personnes et familles précarisées domiciliées sur l'entité ;

Considérant que ce type de partenariat est prévu par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) moyennant la conclusion d'une convention devant exclusivement porter sur le développement social des quartiers et/ou la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;

Considérant que via cette convention, la Croix-Rouge de Belgique permet à l'administration communale de bénéficier de son agrément AFSCA et de personnel volontaire ; que l'administration communale s'engage à prendre en charge la totalité des dépenses liées à l'Epicerie solidaire représentant un coût de 10.000 €/an, ainsi que les frais inhérents aux contrôles réalisés par l'AFSCA et les amendes éventuelles ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre et renouvelable tacitement par année civile ; que le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Considérant les crédits portés annuellement à l'article 84010/124-02 du service ordinaire du budget communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat **sans transfert financier** à conclure dans le cadre de l'exécution du Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025 avec la Croix-Rouge de Belgique, inscrite à la BCE sous le n° 0406.729.809 et dont le siège social est établi rue de Stalle, 96 à 1180 Ixelles, portant sur la mise à disposition de son agrément AFSCA et de personnel volontaire en vue de la mise en oeuvre de l'Epicerie solidaire en faveur des personnes et familles précarisées domiciliées sur l'entité.

Article 2 : L'administration communale s'engage à prendre en charge la totalité des dépenses liées à l'Epicerie solidaire représentant un coût de 10.000 €/an ainsi que les frais inhérents aux contrôles réalisés par l'AFSCA et les amendes éventuelles.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre et renouvelable tacitement par année civile, avec un dernier renouvellement devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 38. PLAN DE COHESION SOCIALE - PROGRAMMATION 2020-2025 - DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES OBSERVATEURS DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PCS 3 POUR LA PERIODE 2020-2025. (REF : Culture/20200611-1393)

M. CASSARO Giuseppe est absent pour ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française et, précisément, son article 23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret susvisé du 22 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 27 mai 2019 relatif à l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre de son Plan de Cohésion Sociale, le pouvoir local réunit une Commission d'accompagnement chargée des missions suivantes :

- 1° l'échange des informations entre les différents partenaires du plan,
- 2° l'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du plan,
- 3° le suivi de la réalisation des actions du plan,
- 4° l'examen de l'évaluation du plan ;

Considérant qu'il appartient au pouvoir local de constituer ladite Commission d'accompagnement, laquelle est composée de représentants de la Commune et du C.P.A.S., du chef de projet, des différentes associations ou institutions partenaires (conformément aux articles 20, alinéa 1er, et 22, alinéa 1er, du décret susvisé du 22 novembre 2018) ; qu'un représentant de chaque groupe politique, non représenté dans le pacte de majorité, est invité à titre d'observateur ; qu'un représentant du pouvoir local désigné par le conseil préside la commission ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal et des Groupes politiques *MR*, *RCGH* et *PTB* du pouvoir organisateur ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : M. Manuel DONY, Echevin en charge, notamment, de la Cohésion sociale est désigné en qualité de Président de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion 2020-2025 (PCS 3).

Article 2 : Un représentant de chaque Groupe politique du Conseil communal non représenté dans le pacte de majorité est désigné en qualité de Membre observateur de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion 2020-2025 (PCS 3), soit précisément :

- Mme Sandra BELHOCINE, Conseillère communale, pour représenter le Groupe MR,
- M. Bertrand CROSSET, Conseiller communal, pour représenter le Groupe RCGH,
- M. Michel FISSETTE, Conseiller communal, pour représenter le Groupe PTB.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 39. SERVICE DE COHESION SOCIALE - RAPPORTS FINANCIERS DES ACTIVITES DU PCS ET DE CELLES DU PROJET "ARTICLE 18" MENEES DURANT L'EXERCICE 2019 - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 02 AVRIL 2020. (REF : Cohésion/20200611-1394)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisément :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisément son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 avril 2020 relative à l'approbation des rapports financiers des dépenses réalisées dans le cadre des activités du Plan de Cohésion Sociale et de celles

menées dans le cadre de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008 dudit plan, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 02 avril 2020, prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative à l'approbation des rapports financiers des dépenses réalisées dans le cadre des activités du Plan de Cohésion Sociale et de celles menées dans le cadre de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008 dudit plan, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 40. EXECUTION DU PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 (ARTICLE 20) - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TRANSFERT FINANCIER AVEC L'ASBL ASSOCIATION INTERREGIONALE DE GUIDANCE ET DE SANTE (A.I.G.S.) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRAITEMENT DES ASSUETUDES A GRACE-HOLLOGNE (STAGH) - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 02 AVRIL 2020. (REF : Cohésion/20200611-1395)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisement :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisement son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 avril 2020 relative à l'approbation de la conclusion d'une convention de partenariat avec transfert financier avec l'ASBL Association Interrégionale de Guidance et de Santé (A.I.G.S.), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le n° 0409.115.415 et dont le siège social est établi rue Vert-Vinâve, 60 à 4041 Vottem, représentée par MM. Albert CREPIN, Président, et Marc GARCET, Secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, et précisement de son action "3.3.0.2" qualifiée d'article 20, en vue de la mise en oeuvre des services d'une psychologue à destination des personnes souffrant d'assuétudes domiciliées à Grâce-Hollogne ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 02 avril 2020 prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative à l'approbation de la conclusion d'une convention de partenariat avec transfert financier avec l'ASBL Association Interrégionale de Guidance et de Santé (A.I.G.S.), inscrite à la BCE sous le n° 0409.115.415 et dont le siège social est établi rue Vert-Vinâve, 60 à 4041 Vottem, représentée par MM. Albert CREPIN, Président, et Marc GARCET, Secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, et précisement de son action "3.3.0.2" qualifiée d'article 20, en vue de la mise en oeuvre des services d'une psychologue à destination des personnes souffrant d'assuétudes domiciliées à Grâce-Hollogne.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT

POINT 41. CONVENTION A CONCLURE AVEC L'INTERCOMMUNALE INTRADEL EN VUE DE L'INSTALLATION DE BULLES A VERRE ENTERREES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - MANDAT POUR LE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 16 AVRIL 2020. (REF : STC-Env/20200611-1396)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisément :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisément son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2020 relative à la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale Intradél dans le cadre de l'installation de sites de bulles à verres enterrées sur le territoire communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 16 avril 2020, prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative à la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale Intradél dans le cadre de l'installation de sites de bulles à verres enterrées sur le territoire communal.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 42. PLAN GLOBAL D'ACTIONS DE PREVENTION ETABLI DANS LE CADRE LA DEMARCHE « COMMUNE ZERO DECHET » - ANNEE 2020 - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 16 AVRIL 2020. (REF : STC-Env/20200611-1397)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisément :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisément son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2020 relative à l'approbation du Plan global d'actions de prévention établi dans le cadre la démarche « Commune zéro déchet » à mettre en place sur le territoire communal durant l'année 2020, tel qu'articulé sur trois axes :

1. **Eco-exemplarité :**

- Eco-Team : mise en place d'une équipe regroupant les acteurs communaux travaillant sur les problématiques environnementales : son rôle ne s'arrêtera pas forcément à la démarche ZD mais pourra traiter les différentes matières en lien avec l'environnement et l'écologie (réunion ± 6x/an),
- Cantine Zéro-déchet dans une école : organisation de repas (chaud ou froid) zéro déchet pour une ou des école(s) communale(s),
- Formation entretien au naturel : former le personnel d'entretien à la fabrication et l'utilisation de produits naturels pour l'entretien des locaux ;

2. **Convention favorisant le réemploi :** valoriser la convention existante avec la Ressourcerie du Pays de Liège ;

3. **Information, formation et action :**

- distribution d'emballages réutilisables :
 - Bock'n'roll : aux élèves de 6ème primaire et de 1ère secondaire, tout réseau confondu, afin de réduire les emballages à usage unique,
 - Bee Wrap : aux ménages de la commune (film réutilisable en cire d'abeilles pouvant remplacer les films alimentaires),
- ateliers zéro déchet (comme ceux réalisé en 2019) : ateliers d'initiation au zéro déchet avec réalisation de produits de beauté, d'entretien, présentation d'astuces ZD à destination des citoyens ou d'un public spécifique ;
Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 16 avril 2020, prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative à l'approbation du Plan global d'actions de prévention établi dans le cadre la démarche « Commune zéro déchet » à mettre en place sur le territoire communal durant l'année 2020, tel qu'articulé sur trois axes :

1. **Eco-exemplarité :**

- Eco-Team : mise en place d'une équipe regroupant les acteurs communaux travaillant sur les problématiques environnementales : son rôle ne s'arrêtera pas forcément à la démarche ZD mais pourra traiter les différentes matières en lien avec l'environnement et l'écologie (réunion ± 6x/an),
- Cantine Zéro-déchet dans une école : organisation de repas (chaud ou froid) zéro déchet pour une ou des école(s) communale(s),
- Formation entretien au naturel : former le personnel d'entretien à la fabrication et l'utilisation de produits naturels pour l'entretien des locaux ;

2. **Convention favorisant le réemploi :** valoriser la convention existante avec la Ressourcerie du Pays de Liège ;

3. **Information, formation et action :**

- distribution d'emballages réutilisables :
 - Bock'n'roll : aux élèves de 6ème primaire et de 1ère secondaire, tout réseau confondu, afin de réduire les emballages à usage unique,
 - Bee Wrap : aux ménages de la commune (film réutilisable en cire d'abeilles pouvant remplacer les films alimentaires),
- ateliers zéro déchet (comme ceux réalisé en 2019) : ateliers d'initiation au zéro déchet avec réalisation de produits de beauté, d'entretien, présentation d'astuces ZD à destination des citoyens ou d'un public spécifique.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 43. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET ETAT D'AVANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT" - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23 AVRIL 2020. (REF : STC-Env/20200611-1398)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisement :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisement son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2020 relative au rapport d'activités 2019 et à l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local comportant 17 fiches "projets", tels qu'établis dans le cadre de la subvention "Conseiller en Environnement" ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 23 avril 2020 prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative au rapport d'activités 2019 et à l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local comportant 17 fiches "projets", tels qu'établis dans le cadre de la subvention "Conseiller en Environnement".

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 8 - EAUX USEES

POINT 44. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MISE EN PLACE PAR L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES VISANT LA REALISATION DES ESSAIS GEOTECHNIQUES, DES ESSAIS GEOPHYSIQUES, DES PRELEVEMENTS ET DES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT ET D'EGOUTTAGE REPRIS DANS LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23 AVRIL 2020. (REF : STC-Voi/20200611-1399)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisement :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisement son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2020, relative à l'approbation du protocole d'accord portant sur l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat mise en place par

l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.) en vue de la réalisation des campagnes d'essais géotechniques et géophysique et des prélèvements et analyses de sol, dans le cadre des projets d'assainissement et d'égouttage repris dans les programmes d'investissement communaux et les programmes d'investissement de la S.P.G.E., à conclure entre l'Administration communale et l'A.I.D.E. ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 23 avril 2020, prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative à l'approbation du protocole d'accord portant sur l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat mise en place par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.) en vue de la réalisation des campagnes d'essais géotechniques et géophysique et des prélèvements et analyses de sol, dans le cadre des projets d'assainissement et d'égouttage repris dans les programmes d'investissement communaux et les programmes d'investissement de la S.P.G.E., à conclure entre l'Administration communale et l'A.I.D.E.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 45. ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, Y COMPRIS L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE CES INSTALLATIONS, A CONCLURE AVEC RESA INTERCOMMUNALE - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 16 AVRIL 2020. (REF : STC-Voi/20200611-1400)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal, pour une durée de 30 jours à dater du 19 mars 2020 (soit jusqu'au 17 avril 2020), aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées et précisement :

- son article 2, § 2, stipulant que les décisions prises peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis,
- son article 3 stipulant que les décisions adoptées doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté susvisé du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par le Collège communal et précisement son article 1er portant sur la période du 19 mars au 03 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2020 relative à la conclusion d'un accord cadre de services relatif à l'entretien des installations d'éclairage public, en ce compris l'amélioration de l'efficacité énergétique de ces installations, à conclure entre l'Administration communale de 4460 Grâce-Hollogne et RESA Intercommunale S.A. (GRD) ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est confirmée la délibération du Collège communal du 16 avril 2020, prise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, relative à la conclusion d'un accord cadre de services relatif à l'entretien des installations d'éclairage public, en ce compris l'amélioration de l'efficacité énergétique de ces installations, à conclure entre l'Administration communale de 4460 Grâce-Hollogne et RESA Intercommunale S.A. (GRD).

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

RECURRENTS

POINT 46. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20200611-1401)

INTERPELLATIONS ORALES

- 1/ **Mme NACLICKI** expose qu'il serait souhaitable de modifier le Règlement Général de Police Administrative en vue d'interdire l'utilisation des "robots-tondeuses" en soirée et durant la nuit et ce, afin de préserver les hérissons, particulièrement les bébés.
M. FARINELLA indique qu'il fera de son mieux pour y parvenir.
- 2/ **Mme PATTI** signale la dangerosité de la rue Mathieu de Lexhy et les nombreux accidents routiers intervenus durant le confinement, dont le dernier en date concerne deux cyclistes. Elle réclame une intervention de la Commune visant l'adoption de mesures pour sécuriser cette voirie.
M. le Bourgmestre observe qu'il s'agit d'une voirie régionale qui pose problèmes depuis des années. Elle est très étroite au niveau des logements sociaux. Il y a souvent une impression de vitesse qui ne correspond pas nécessairement à une réalité objectivée par les radars placés sur le site. Néanmoins, il demeure de "réels chauffards" qui considèrent l'endroit comme un circuit de course. Dans le cadre du dernier accident évoqué, la vitesse ne serait pas en cause mais plutôt la distraction de la conductrice.
M. PONTIR précise qu'une solution répressive serait souhaitable et cite, en exemple, la Commune de Jodoigne qui a installé de gros dispositifs à feux lumineux au-dessus de certaines voiries rappelant la limitation de vitesse à plusieurs reprises, avant l'apparition d'un flash.
- 3/ **M. TERLICHER** souhaite savoir si les plaines de jeux communales seront organisées cette année et comment s'est déroulée la rentrée scolaire le 08 juin 2020.
M. FARINELLA est affirmatif. Elles auront lieu comme à l'accoutumée, du 1er juillet au 14 août 2020, avec une limitation d'accessibilité à 50 personnes (par bulle) découlant des mesures sanitaires imposées par le Conseil National de Sécurité.
Mme CROMMELYNCK indique que toutes les circulaires de la Fédération Wallonie Bruxelles ont été intégralement appliquées. Un taux de présence d'environ 40 % des élèves a été constaté ce lundi 08 juin 2020.
- 4/ **M. TERLICHER** s'interroge sur l'attitude qu'adoptera la Commune face au développement éventuel de la technologie "5G" (en télécommunications, la 5G est la cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile) sur le territoire communal.
M. FALCONE affirme qu'une attitude de prudence doit être adoptée.
- 5/ **M. PONTIR** revient sur la problématique des déchets sur le territoire et se demande pourquoi la Commune n'agit pas de manière active (contrôle, verbalisation) face au développement des dépôts clandestins. Il indique avoir lui-même ramené des sacs poubelles à des personnes qui les avaient jetés par la fenêtre de leur véhicule.
- 6/ **Mme MORGANTE** désire connaître les dates programmées pour la campagne de dératisation mise en place par la Commune.
M. FALCONE répond qu'une première intervention aura lieu au cours de ce mois de juin 2020 dans le quartier du Flot. Le quartier de Bierset y sera également inclus. Un nouveau marché public a été lancé avec deux campagnes annuelles de dératisation (l'une au printemps et l'autre en automne). Il existera une possibilité de cibler plus précisément certains quartiers. S'agissant du quartier de la Vieille Montagne en pleine réhabilitation par la société ELOY, de nombreuses terres sont remuées engendrant un déplacement des nuisibles. Cette société se chargera de la dératisation.
M. GASPARI remarque qu'il existe aussi un problème similaire de nuisibles (souris et rats) Avenue Emile Vandervelde.
Mme NACLICKI ajoute que c'est également le cas dans la rue Sainte Anne et relève des problèmes d'odeurs nauséabondes.
- 7/ **M. TERLICHER** demande si la piscine va rouvrir ses portes.
M. FALCONE répond qu'elle devrait rouvrir le 1er juillet 2020, sous réserve des précisions du Conseil National de Sécurité.
- 8/ **M. CROSSET** souhaite connaître l'évolution des travaux des rues du Sart-Thiri et Pas Saint Martin.

M. le Bourgmestre précise que s'agissant de la rue du Sart-Thiri, une prolongation de délai d'exécution de chantier de 80 jours a été octroyé à l'entreprise en charge des travaux. Il y a en effet un problème d'égout cassé lors des explosions pratiquées par l'entreprise. Le chantier ne devrait dès lors pas être terminé avant octobre 2020.

Pour ce qui est de la rue Pas Saint Martin, aucune réception de chantier n'a été réalisée par la Commune. Le service Technique communal doit vérifier les accotements toujours empierrés, examiner l'état actuel de la chaussée et procéder à une comparaison de l'état après travaux avec les photographies de la chaussée prises avant travaux, en vue de poser un constat objectif et émettre d'éventuelles remarques à lever par l'entreprise.

M. CROSSET soulève à nouveau la problématique évoquée lors du Conseil communal du 20 février 2020, soit d'inclure la rue du Long Mur au sein de l'agglomération en vue de réduire la vitesse à cet endroit à 50 Km/h.

M. le Bourgmestre objecte que la fonctionnaire régionale en charge de la mobilité s'y refuse. Cependant, **M. le Bourgmestre** ne s'avère pas vaincu sur cet aspect.

9/ **M. CROSSET** salue l'initiative du Collège communal de mettre à la disposition des étudiants de l'enseignement supérieur une salle d'étude et se demande si cela ne pourrait à nouveau s'établir dès la mi-juillet pour préparer les secondes sessions d'examen.

M. le Bourgmestre répond que le Collège communal y songera.

10/ **Mme PIRMOLIN** sollicite la mise en sens unique de la rue Ernest Solvay et demande si la mise en circulation restreinte des rues pour permettre aux enfants de jouer est encore d'application cette année.

M. le Bourgmestre assure que le dispositif "rue réservée au jeu" sera évidemment d'application cette année.

11/ **Mme CARNEVALI** interpelle **M. FARINELLA** sur la réaction de la Commune face aux faits de maltraitance animale.

La commune va-t-elle adopter un règlement relatif aux faits constitutifs d'atteintes au bien-être animal ? En vertu des articles D.160 et suivants du Code de l'environnement, et particulièrement l'article D.167, le Conseil communal est habilité à incriminer, en tout ou en partie, par voie de règlement, des faits constitutifs d'infraction de 3ème et 4ème catégorie aux dispositions du Code wallon du Bien-Être Animal. Des sanctions administratives communales peuvent donc être prévues au sein d'un règlement communal.

M. FARINELLA répond qu'il s'y attèlera.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 66. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20200611-1421)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 20 février 2020.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2020 est déclaré définitivement adopté.

Monsieur le Président lève la séance à 00h11'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 11 juin 2020.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
